N. 4 — Session 1997-1998

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 7 novembre 1997

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	120
COMMUNICATIONS	
Chambre des Représentants et Sénat	120
Parlement wallon	120
Assemblée de la Commission communautaire française	120
Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	120
Parlement de la Communauté française	120
Cour d'Arbitrage	120
COMPOSITION DES COMMISSIONS	
Modifications	121
PRISES EN CONSIDERATION	121
DEMANDE D'URGENCE	121
VOTE NOMINATIF	
Vote nominatif sur la demande d'urgence	124
PROJETS D'ORDONNANCE	
Projet d'ordonnance portant assentiment aux Actes internationaux ci-après :	
— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un Partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996	124

Zitting 1997-1998

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 7 november 1997

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	120
MEDEDELINGEN	
Kamer van Volksvertegenwoordigers en Senaat	120
Parlement wallon	120
Assemblée de la Commission communautaire française	120
Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie	120
Parlement de la Communauté française	120
Arbitragehof	120
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIE	
Wijzigingen	121
INOVERWEGINGNEMINGEN	121
VERZOEK OM SPOEDBEHANDELING	121
NAAMSTEMMING	
Naamstemming over het verzoek om spoedbehandeling	124
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met volgende internationale Akten :	
— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en Georgië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996	124

Pages

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un Partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et Annexes I, II, III et IV, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996 124

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un Partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996 (n° A-176/1 — 1996/1997) 124

Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement d'Ukraine, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kiev le 20 mai 1996 (n° A-177/1 — 1996/1997) 124

Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Moldova, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Chisinau le 21 mai 1996 (n° A-178/1 — 1996/1997) 125

Projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session (n° A-191/1 — 1996/1997) 125

Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre l'Union economique Belgo-Luxembourgeoise et la Republique Tunisienne concernant l'encouragement et la protection reciproques des investissements, fait a Tunis le 8 janvier 1997 (n° A-193/1 — 1996/1997) 125

Discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **MM. Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur, **Dominique Harmel, Stéphane de Lobkowicz, Mohamed Daïf, Paul Galand, Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 125

Discussion des articles 130

Blz.

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Armenië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III en IV, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996 124

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europe se Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Azerbeidzjan, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996 (nr. A-176/1 — 1996/1997) 124

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van Oekraïne, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Kiev op 20 mei 1996 (nr. A-177/1 — 1996/1997) 124

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Moldova, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Chisinau op 21 mei 1996 (nr A-178/1 — 1996/1997) 125

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Verdrag nr. 168 betreffende de bevordering van de werkgelegenheid en de bescherming tegen werkloosheid, aangenomen te Genève op 21 juni 1988 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar vijfenzeventigste zitting (nr. A-191/1 — 1996/1997) 125

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Tunesië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tunis op 8 januari 1997 (nr A-193/1 — 1996/1997) 125

Samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur, **Dominique Harmel, Stéphane de Lobkowicz, Mohamed Daïf, Paul Galand, Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 125

Artikelsgewijze bespreking 130

Pages

PROPOSITION DE RESOLUTION

Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à installer les organismes dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale ou subventionnés par celle-ci dans du patrimoine remarquable (nos A-157/1 et 2 — 1996/1997) 133

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Jean Demannez, Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Dominique Harmel, Paul Galand, Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 133

Discussion et vote des alinéas 136

INTERPELLATIONS

De M. Mostafa Ouezekhti à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «les problèmes liés à l'embauche de personnes d'origine étrangère» 137

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Mostafa Ouezekhti, Dominiek Lootens-Stael, Michel Lemaire, Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 137

De Mme Danielle Caron à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «le FESC» 142

Discussion. — *Orateurs:* **Mmes Danielle Caron, Andrée Guillaume-Vanderroost, Evelyne Huytebroeck, MM. Paul Galand, Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 142

Blz.

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

Voorstel van resolutie die erop gericht is de Regering te verzoeken de onder het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ressorterende of erdoor gesubsidieerde instellingen in merkwaardige panden te vestigen (nrs. A-157/1 en 2 — 1996/1997) 133

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Jean Demannez, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Dominique Harmel, Paul Galand, Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 133

Bespreking van en stemming over de alineas 136

INTERPELLATIES

Van de heer Mostafa Ouezekhti tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de problemen op het vlak van de aanwerving van personen van buitenlandse oorsprong» 137

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Mostafa Ouezekhti, Dominiek Lootens-Stael, Michel Lemaire, Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 137

Van mevrouw Danielle Caron tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering betreffende «het Fonds voor collectieve uitrustingen en diensten» 142

Bespreking. — *Sprekers:* **de dames Danielle Caron, Andrée Guillaume-Vanderroost, Evelyne Huytebroeck, de heren Paul Galand, Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 142

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 50.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 50.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 novembre 1997.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van vrijdag 7 november 1997 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président.— Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Isabelle Molenberg, Marie Nagy, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Georges Matagne et Jan Béghin.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de dames Isabelle Molenberg, Marie Nagy, Anne-Sylvie Mouzon, de heren Georges Matagne en Jan Béghin.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Chambre des représentants et Sénat

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Kamer van volksvertegenwoordigers en senaat

M. le Président. — Par lettre du 14 octobre 1997, la Chambre des représentants fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 14 oktober 1997 brengt de Kamer van volksvertegenwoordigers ons ter kennis dat zij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 14 octobre 1997, le Sénat fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 14 oktober 1997 brengt de Senaat ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Parlement wallon

M. le Président. — Par lettre du 15 octobre 1997, le Parlement wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 15 oktober 1997 brengt het «Parlement wallon» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Assemblée de la Commission communautaire française

M. le Président. — Par lettre du 17 octobre 1997, l'Assemblée de la Commission communautaire française fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

Bij brief van 17 oktober 1997 brengt de «Assemblée de la Commission communautaire française» ons ter kennis dat zij zich ter vergadering vandie dag heeft geconstitueerd.

Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie

De voorzitter. — Bij brief van 17 oktober, brengt de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 17 octobre 1997, le «Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie» fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Parlement de la Communauté française

M. le Président. — Par lettre du 21 octobre 1997, le Parlement de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 21 oktober 1997 brengt het «Parlement de la Communauté française» ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Cour d'Arbitrage

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexe.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

De Voorzitter. — Bij brief van 16 oktober 1997, deelt de CVP-fractie sommige wijzigingen mee in de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Par lettre du 16 octobre 1997, le groupe CVP communique certaines modifications à la composition des commissions.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

PRISES EN CONSIDERATION

INOVERWEGINGNEMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de :

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van :

1. Proposition de résolution (M. Guy Vanhengel) visant à exonérer les étudiants de la taxe sur la seconde résidence.

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

1. Voorstel van resolutie (de heer Guy Vanhengel) met betrekking tot het vrijstellen van studenten van de belasting op de tweede verblijfplaats.

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

2. Proposition de résolution (M. Eric van Weddingen et consorts) visant à éviter les coupures de gaz pendant l'hiver 1997-1998.

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

2. Voorstel van resolutie (de heer Eric van Weddingen) om de gasafsluitingen tijdens de winter 1997-1998 te voorkomen.

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

DEMANDE D'URGENCE

VERZOEK VAN SPOEDBEHANDELING

M. le Président.— La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, comme j'y avais déjà fait allusion lors de la séance précédente, j'estime qu'en attendant que les propositions portant sur ce sujet, actuellement à l'étude en commission, soient adoptées, il est utile, voire indispensable, que nous nous prononcions sur une résolution demandant aux intercommunales concernées de suspendre toute coupure d'ici au printemps. Je vous rappelle que ces trois dernières années, nous nous sommes prononcés à l'unanimité à cet égard.

Compte tenu du fait que nous sommes déjà au mois de novembre, il me semble utile d'accorder à cette proposition le bénéfice de l'urgence.

Peut-être serait-il possible de réunir la commission sur le temps de midi, de manière à ce que nous puissions nous prononcer en fin de journée à ce sujet.

M. le Président. — Je suppose qu'une unanimité se dégagera à cet égard.

La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, étant donné que, dans le passé, nous avons déposé des propositions similaires, il est normal que nous appuyions la présente proposition.

Je tiens toutefois à souligner qu'elle n'a pas été introduite dans les meilleures formes. En effet, elle est passée au Bureau, puis au Bureau élargi, sans que l'avis de l'opposition ait été demandé, ce qui n'est pas très fair play.

Cette « mini-stratégie » visant à faire bénéficier cette proposition de l'urgence a pour seul but de stopper la proposition d'ordonnance que M. Drouart et moi-même avons introduite et qui va un peu plus loin que celle qui est actuellement présentée. Nous avons dès lors suggéré d'amender votre proposition.

Notre texte prévoit l'interdiction des coupures pendant l'hiver mais, surtout, invite à une réflexion sur la réouverture des compteurs qui ont été fermés l'année précédente.

Cette résolution n'a pour but que de stopper la précarité pendant l'hiver en cours, sans régler le problème pour les mesures prises antérieurement. Dès lors, il me semble que vous devriez accepter que votre résolution soit amendée. Bien entendu, nous la soutiendrons, notre objectif étant d'accorder un minimum de confort et de dignité humaine à la population bruxelloise.

M. le Président. — Votre proposition est actuellement à l'examen en commission, monsieur Ouezekhti ?

M. Mostafa Ouezekhti. — C'est exact, monsieur le Président, mais elle a été rejetée.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'avoue être quelque peu surpris par le procédé. Il est vrai que j'ai découvert ce matin cette proposition de résolution. Sauf erreur de ma part, lors de la réunion précédente, nous avions dégagé un accord en vertu duquel la Commission serait réunie le plus rapidement possible afin d'analyser le texte déposé par nos collègues ECOLO et de voir dans quelle mesure nous pouvions obtenir l'unanimité des membres sur la base de ce texte. Cet accord permettait d'éviter de travailler dans la précipitation et donnait l'occasion à chacun de s'exprimer sur ce sujet.

Je m'étonne donc de voir que votre propre proposition en termes de procédure — dont j'étais également l'auteur — n'a pas été suivie.

M. le Président. — C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. Ouezekhti si sa proposition était à l'examen en Commission des Affaires économiques.

M. Dominique Harmel. — Dès lors, monsieur le Président, nous ne jouons plus dans les mêmes règles. En effet, voici quinze jours, nous étions en présence d'un texte déposé par ECOLO; aujourd'hui, nous sommes confrontés à un texte proposé uniquement par les membres de la majorité et qui, comme l'a d'ailleurs dit M. van Weddingen, est incontestablement plus restrictif que la proposition déposée par MM. Ouezekhti et Drouart. J'aimerais que les choses soient claires.

Ce midi, nous aurons une discussion en commission sur la résolution proposée, mais il n'est pas question que celle, plus large et à mon avis prioritaire émanant de nos amis écologistes ne soit pas d'abord prise en considération. S'il fallait s'enfermer dans un texte minimaliste qui ne réponde que partiellement à un délicat problème actuel, je ne m'inscrirais pas dans cette logique. Par contre, notre réunion vise à analyser la proposition d'ECOLO — ce qui aurait dû être fait auparavant — je suis d'accord. Mais, je le répète, la proposition de résolution qui nous est soumise va moins loin que ce que d'autres avaient précédemment proposé.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord transmettre les excuses de la majorité à M. Ouezekhti pour la procédure. Je lui donne effectivement raison. Il est vrai que nous avons agi quelque peu rapidement en ce qui concerne cette résolution étant donné que nous n'étions pas en mesure d'examiner facilement une législation structurelle. Les écologistes ont effectivement déposé une proposition, il est aussi question d'un projet du Gouvernement et nous avons tous dans nos cartons des idées. Mais je pense que je peux m'engager publiquement au nom de la majorité dans cette Assemblée: nous discuterons d'une proposition de réforme structurelle au cours de cet hiver. Cela doit être fait.

Je dirai également à M. Harmel qu'un membre du PSC devrait être présent au sein du Bureau élargi; dans ces conditions il serait plus aisé de discuter avec le PSC.

Mais enfin, cela c'est un détail.

M. Dominique Harmel. — Madame Dupuis, comme vous le savez certainement, nous étions quelque peu occupés cette semaine-ci au sein du PSC *(Rires.)* et je me suis excusé. On ne va tout de même pas prendre chaque fois les présences des uns et des autres!

Mme Françoise Dupuis. — Comme je l'ai dit, c'est un détail et je ne suis pas fâchée.

M. Dominique Harmel. — Je vous ai rencontrée à de multiples reprises durant la semaine, madame Dupuis, et vous auriez pu avoir la délicatesse de me transmettre ce texte ou tout au moins de m'en parler. Votre attitude est un peu simpliste et inadmissible.

Nous avions pris une décision au sein de cette Assemblée à propos d'un débat et vous essayez de me faire croire que ce débat n'a pu avoir lieu parce que je n'ai pas participé au Bureau élargi.

Mme Françoise Dupuis. — Mais non, monsieur Harmel, je n'ai jamais dit cela.

J'aimerais poursuivre mon intervention, monsieur le Président.

M. le Président. — Monsieur Harmel, j'ai entendu Mme Dupuis adresser ses excuses à M. Ouezekhti et à l'opposition...

Mme Françoise Dupuis. — Je voudrais ajouter que, ce midi, lorsque nous réunirons la Commission des Affaires économiques, si l'urgence est votée, nous devrons aussi examiner les suggestions éventuelles faites par les uns et les autres, et notamment celles de M. Ouezekhti.

M. le Président. — On peut même décider de réunir la Commission des Affaires économiques ce midi sans procédure d'urgence.

La parole est à M. Leduc.

M. Alain Leduc. — Monsieur le Président, vous-même, en tant que Président de notre Parlement et moi-même, en tant que Président de la Commission des Affaires économiques, nous nous étions engagés à réunir la Commission des Affaires économiques avec ce point à l'ordre du jour avant notre séance d'aujourd'hui. Cette réunion a eu lieu. Ce point était à l'ordre du jour. Certains membres ont demandé que nous votions sur l'urgence en ce qui concerne l'examen de cette ordonnance. A l'issue de ce vote, l'urgence quant à l'examen en Commission a été rejetée. La nouvelle proposition déposée par ECOLO a été jointe à la première proposition introduite par ce parti. Nous poursuivrons l'examen de ces deux propositions de manière conjointe. Par ailleurs, nous attendons avec une certaine impatience le projet du Gouvernement de façon à disposer de l'ensemble des informations susceptibles de nous permettre d'accomplir un travail correct.

M. le Président. — La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen — Monsieur le Président, je crois que tout le monde est de bonne foi dans ce dossier. Par conséquent, il n'y a pas lieu de s'exciter. D'ailleurs, le débat est d'une parfaite tenue.

Je voudrais simplement rappeler ce qui s'est passé. A trois reprises, l'ensemble des groupes démocratiques du Conseil a adopté une résolution demandant que les fournitures de gaz ne soient pas suspendues. Ensuite, le groupe ECOLO a déposé — je m'empresse de dire que c'est une bonne chose — une proposition d'ordonnance traitant de l'ensemble du sujet. Cette proposition de fond est actuellement à l'examen en Commission.

Il eût été normal, en début de session, de suivre la même procédure que les années antérieures, c'est-à-dire que, tous ensemble, nous redéposions une résolution temporaire en attendant une solution définitive, sur le fond, par le biais d'une ordonnance.

En réalité, ECOLO a voulu tirer seul et plus vite. Lors de la séance de rentrée, il a déposé une proposition d'ordonnance qui, à quelques virgules près, avait exactement le même contenu que les propositions de résolution adoptées par l'ensemble des groupes lors des années antérieures. J'ai fait remarquer à la séance précédente que la procédure était inadéquate. En effet, il est aberrant de déposer une deuxième proposition d'ordonnance sur le même sujet qu'une ordonnance qu'on a déjà déposée et qui est à l'examen. J'ai donc invité les intéressés à travailler par amendement à leur proposition principale. J'ai ajouté que, pour ne pas arriver trop tard, puisque la proposition globale — amendée ou non — prendra encore un certain temps, il serait utile que l'ensemble des groupes dépose, comme les années précédentes, une proposition de résolution temporaire.

Dans le droit fil de cette logique, j'ai pris l'initiative, avec, dans mon esprit, tous les groupes, de redéposer exactement le

même texte. Certains me reprochent aujourd'hui de ne pas les avoir avertis plus tôt, alors qu'en fait il s'agit d'un texte sur lequel tout le monde est tombé d'accord à trois reprises... Par conséquent, je suis surpris que cette proposition pose problème.

J'ai présenté ce texte au bureau élargi où, normalement, tous les partis sont représentés. Etant donné l'urgence, j'ai fait circuler cette proposition que tout le monde a signée, à l'exception d'ECOLO.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, j'étais présent à cette réunion. L'arrivée à l'ordre du jour de cette proposition nous a pris au dépourvu. Le Président nous a déclaré que nous avions encore la possibilité de la signer ... Il convient de replacer les événements dans l'ordre chronologique.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, les propos de M. Ouezekhti sont totalement inexacts. Je suis arrivé avec une proposition vierge au début de la réunion. Ce texte a circulé sur les bancs mais, sans doute, M. Ouezekhti ne figurait-il pas parmi les premiers arrivants.

Si je regrette effectivement que le texte ne porte pas la signature du PSC, ce parti n'en est certainement pas responsable, comme l'a fait remarquer M. Harmel. Il n'était pas présent à cette réunion du bureau élargi pour des raisons que nous connaissons bien: il y avait réunion du bureau de son parti à ce moment-là. C'est simplement à cause de cette circonstance qu'il n'a pas signé ce texte, mais je l'ai proposé à la signature de chacun. La procédure est tout à fait normale. Il n'y a aucune arrière-pensée. Je crois franchement que nous devrions voter encore aujourd'hui, tous ensemble, cette proposition de résolution et que nous poursuivions, en Commission, l'examen d'une proposition de fond qui réglera définitivement l'ensemble du problème. J'espère que l'incident est clos.

M. le Président. — En cas de demande d'urgence, le Règlement prévoit, à l'article 29, paragraphe 5, que l'auteur de la proposition et un orateur par groupe reconnu peuvent prendre la parole. M. Harmel peut donc reprendre la parole s'il le souhaite, tout comme M. Ouezekhti, mais je ne peux donner la parole à un second membre d'un groupe. M. Leduc a parlé en sa qualité de Président de la Commission, et non à titre de second intervenant du groupe socialiste.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je m'insurge contre la manière dont la Commission de l'Emploi et de l'Economie travaille sur cette question.

M. le Président. — Je vous entends mais je ne vous ai pas donné la parole. Vous formulerez vos remarques là où il convient de le faire, si vous le souhaitez.

M. Denis Grimberghs. — Où ?

M. le Président. — Je résume, monsieur Grimberghs. Une proposition d'ordonnance est déposée, dont l'examen est entamé.

M. Denis Grimberghs. — Même pas!

M. le Président. — M. Leduc vient de me dire que l'examen de la proposition était en cours. Etant donné qu'une proposition dont l'examen est en cours a la priorité devant la Commission, l'examen de la proposition d'ordonnance se poursuit en Commission puisqu'il est entamé. C'est le Règlement.

M. van Weddingen nous demande maintenant l'urgence sur une proposition de résolution qu'il aurait souhaité voir signée par tous les groupes, ce qui n'a pas été fait pour diverses raisons.

Mme Dupuis nous a dit qu'elle le regrettait, au nom de la majorité.

Nous devons à présent nous prononcer sur l'urgence demandée par M. van Weddingen pour cette proposition de résolution. Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer.

La parole est à M. Ouezekhti. Je la donnerai ensuite à M. de Looz-Corswarem.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, le but n'est évidemment pas de polémiquer ni de faire de la politique politicienne, monsieur van Weddingen.

Il faut malgré tout rétablir la vérité. Je tiens à signaler que notre proposition d'ordonnance a attendu quatre mois pour arriver en Commission, soi-disant pour des besoins de traduction, alors que votre proposition, qui est introduite en urgence et que nous appuyons, est arrivée au bureau élargi sans traduction. Mais là n'est pas le problème. Ce qui nous dérange, c'est qu'au moment où notre proposition devait être examinée en Commission, alors que tout le monde avait promis qu'elle le serait, vous vous êtes arrangés pour que la vôtre passe et pas la nôtre.

On n'a même pas encore commencé à débattre sur notre proposition.

Nous avons demandé de pouvoir amender la vôtre et cela n'a pas été possible non plus. Il ne faut donc pas dire que la mauvaise volonté vient de notre part. Je tiens à remettre les choses au point. S'il y a une réunion à l'heure du midi, nous proposerons des amendements et nous espérons que vous en tiendrez compte.

Allons donc un peu plus loin, comme vous le dites vous-même, tous ensemble.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, le FN ne compte évidemment pas se ridiculiser et se salir en participant au jeu de chausse-trappe qui, pour le moment, se joue sans aucune honte entre les «cocos» fascistes et ces chiens de faïence..... *(Vives protestations sur de nombreux bancs.)* dont le versus s'étant écaillé, ont oublié les belles manières.

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, je vous demande de parler du sujet qui est abordé, c'est-à-dire la prise en considération de la résolution déposée par M. van Weddingen.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Vous oubliez les belles manières, monsieur le Président! *(Rires.)* Le Front National, entre autres, est écœuré de constater que les plus pauvres d'entre les Bruxellois servent d'argument bassement électoral à certains qui sont mal placés pour tenter de faire croire qu'ils ont le monopole du cœur.

Le Front National estime que le Conseil régional a mieux à faire que de perdre son temps en prêtant attention à une proposition opportuniste qui tient de l'enfoncement d'une porte ouverte car, depuis lundi dernier, les intercommunales distributrices de gaz ont suspendu les coupures, comme les années précédentes.

Aussi, le Front National ne votera ni pour l'urgence ni pour la proposition de résolution dont l'utilité est nulle car son objet est dépassé. Votre nouveau cinéma n'est que de la poudre aux yeux, monsieur le Président.

M. le Président. — Merci!

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, après ces nombreuses explications, nous devons tout de même constater

qu'indépendamment du fait qu'une commission se soit réunie, nous ne sommes pas arrivés à atteindre le but que nous nous étions assigné et je le regrette.

Les coupures de gaz constituent effectivement un problème extrêmement important. C'est la raison pour laquelle nous avions adopté une proposition de résolution, à l'unanimité, les années précédentes.

Si nous ne nous opposerons pas à l'urgence, nous souhaitons cependant que, lors du débat de ce midi, l'engagement très clair soit pris de faire en sorte que la proposition déposée par MM. Drouart et Ouezekhti, qui me semble traîner dans les cartons depuis trop longtemps, trouve une concrétisation avant la fin du mois de décembre. Nous ne pouvons pas dire solennellement, dans cette Assemblée, tous partis confondus, que nous sommes fort attachés à résoudre ce genre de problème et, parallèlement, faire en sorte de retarder son examen éternellement en Commission.

Nous soutiendrons donc l'urgence mais nous ne jouerons pas dans un jeu de dupes. Nous voulons avoir l'occasion de nous pencher très sérieusement sur le texte complet tel qu'il a été proposé par nos collègues ECOLO.

VOTE NOMINATIF SUR LA DEMANDE D'URGENCE

NAAMSTEMMING OVER HET VERZOEK VAN SPOEDBEHANDELING

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la demande d'urgence.

Dames en heren, wij stemmen nu over het verzoek tot spoedbehandeling.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

46 membres sont présents.

46 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la demande d'urgence est adoptée.

Bijgevolg is de spoedbehandeling aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, Foucart, MM. Galand, Garcia, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lootens-Stael, Michel, Ouezekhti, Picqué, Roelants du Vivier, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem et Eloy.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Grimberghs.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une justification d'abstention.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je voudrais justifier mon abstention.

Si comme tous les autres membres de ce Conseil, je souhaite que l'on puisse traiter le plus rapidement possible de cette question, je regrette cependant profondément que l'on ne se soit pas collectivement donné les moyens d'examiner beaucoup plus tôt cette proposition sur le fond. Je le regrette d'autant plus que la raison semble en être que le Gouvernement aurait un projet. Ce n'est pas la première fois qu'on nous annonce que le Gouvernement a un projet que cela prend du temps, mais je ne peux plus accepter que cela ralentisse les travaux parlementaires.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES:

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GEORGIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'ARMENIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III ET IV, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT D'UKRAINE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A KIEV LE 20 MAI 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A CHISINAU LE 21 MAI 1996

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHOMAGE, ADOPTEE A GENEVE LE 21 JUIN 1988 PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TUNIS LE 8 JANVIER 1997

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN:

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN GEORGIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK ARMENIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III EN IV, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK AZERBEIDZJAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN OEKRAINE, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE KIEV OP 20 MEI 1996.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK MOLDOVA, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE CHISINAU OP 21 MEI 1996

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 168 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE WERKGELEGENHEID EN DE BESCHERMING TEGEN WERKLOOSHEID, AANGENOMEN TE GENEVE OP 21 JUNI 1988 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSCONFERENTIE TIJDENS HAAR VIJFENZEVENTIGSTE ZITTING

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK TUNESIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE TUNIS OP 8 JANUARI 1997

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, notre Commission des Affaires générales s'est réunie pour examiner un ensemble de projets d'ordonnance portant assentiment à divers actes et accords internationaux qui figurent à l'ordre du jour de la présente séance.

Au-delà du contenu de chacun de ces textes, la Commission s'est longuement interrogée sur les procédures et la méthodologie les plus adéquates qui devraient présider à l'examen de tels textes qui, rappelons-le, nous sont soumis pour ratification, ce qui exclut toute possibilité de modification de ceux-ci. Cela revient à dire que nous devons nous prononcer uniquement par oui ou par non.

Ce débat présente d'autant plus d'intérêt que le ministre nous a informés de ce que de nombreux autres traités doivent encore être prochainement examinés par les Assemblées bruxelloises.

A cet égard, le ministre a évoqué les pourparlers en cours entre le Gouvernement fédéral et les Régions et Communautés visant à instaurer des procédures d'approbation plus simples et plus rapides. Il a par ailleurs envisagé une méthode qui tendrait à éviter un double examen par le Conseil régional et l'Assemblée réunie.

Plusieurs membres de la Commission ont toutefois demandé qu'on agisse avec prudence dans ce domaine et qu'on se garde de toute improvisation dans la mesure notamment où la position

des deux Assemblées bruxelloises n'est pas identique, le Collège réuni ne disposant pas du *jus tractandi*, comme il a été rappelé.

Cette discussion de principe s'est clôturée par une triple demande des membres de la Commission.

Premièrement, la tenue d'un débat sur la situation israélo-palestinienne, ceci étant lié aux garanties en matière de droits de l'homme, débat demandé par plusieurs membres de la Commission lors de l'examen d'un accord entre Israël et l'Union européenne.

Deuxièmement, une discussion approfondie sur la procédure à mettre en place pour examiner les prochains traités et accords internationaux.

Troisièmement, un débat pragmatique sur l'évaluation des accords.

J'en reviens au cas plus précis des textes discutés au cours de la réunion de la Commission du 20 octobre.

Le premier projet d'ordonnance A-176/1 concerne des accords de partenariat entre les Communautés européennes et, successivement, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Ce projet a été adopté à l'unanimité des huit membres présents.

Le deuxième projet d'ordonnance, 1-177/1 porte assentiment à l'accord conclu entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Gouvernement d'Ukraine. Il a été ratifié à l'unanimité des huit membres présents.

Le projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord conclu avec la république de la Moldova l'a été de la même manière mais un membre a attiré l'attention de la commission sur le problème de l'accès au territoire des pays faisant partie de l'accord de Schengen. Le délai du visa de tourisme, qui est de trois mois, commence normalement à courir au moment où les ressortissants venant des pays de l'Est franchissent la frontière d'un des pays donnant accès aux territoires de Schengen. Des contrôles effectués en Belgique ont permis de constater à plusieurs reprises que le cachet qui certifie l'ouverture du délai n'avait pas été apposé sur le passeport. Le ministre s'est engagé à transmettre la remarque aux ministres fédéraux compétents.

Le projet concernant la République tunisienne a également été adopté à l'unanimité.

Enfin, le projet d'ordonnance A-191/1 porte assentiment à la convention numéro 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence internationale du travail lors de sa 75e session. Le délai mis pour approuver cette convention, à savoir près de dix ans, a été au centre d'interrogations et d'un échange de vues. Le projet d'ordonnance a lui aussi été adopté à l'unanimité. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Cornelissen, rapporteur, pour cette synthèse extrêmement précise des débats que nous avons eus en commission. Je souhaite rappeler une nouvelle fois que nous voudrions que l'on établisse rapidement une procédure pour l'analyse des différents textes qui nous sont proposés. Cet élément est d'autant plus important que le ministre nous a dit lui-même en commission qu'il avait encore dans ses cartons 118 traités qu'il nous faudrait examiner avant la fin de la législature. Il s'agit, me semble-t-il, d'une des missions importantes de notre Conseil et nous devons veiller à l'occasion de l'examen de ces textes internationaux à ce que les principes auxquels nous sommes attachés soient toujours respectés. Je regrette que depuis trop longtemps, nous nous limitions à jouer un rôle de boîte aux lettres. Il est donc urgent que nous ayons cette discussion, réclamée depuis de nombreux mois, pour que nous définissions de manière précise la politique internationale que nous entendons mener ici, à la Région de Bruxelles-Capitale. Cette politique est particulièrement importante d'ailleurs eu égard au rôle de capitale européenne et internationale de Bruxelles. Il est des principes sur lesquels nous ne transigerons jamais; je pense par exemple, au respect des droits de l'homme. Cet élément peut, me semble-t-il, poser problème dans un certain nombre de traités.

Je souhaite que ce principe de base ne figure pas simplement dans les préambules des traités mais qu'il soit clairement mentionné tout comme d'autres principes, dans les articles de manière à ce que nous ayons toutes nos assurances.

Puisque nous allons être appelés à voter de nombreux textes, je pense qu'il serait utile d'en analyser les retombées. S'il est positif de conclure de nombreux traités, encore faut-il se demander à quoi ils servent. Après neuf ans d'existence de la Région de Bruxelles-Capitale, il est peut-être temps de dresser un bilan de ce que représentent ces différentes relations internationales et surtout de mener un débat pour définir nos objectifs et les principes que nous entendons défendre. Il nous faut absolument définir les grands axes de la politique internationale que nous souhaitons mener. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. Stéphane de Lobkowicz. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, nous allons débattre aujourd'hui de plusieurs projets soumis à notre approbation et qui visent un accord de partenariat entre l'Union européenne et cinq États récemment libérés de l'occupation soviétique: la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Ukraine et la Moldavie. Nous discuterons également d'un projet d'accord avec la Tunisie. Il ne fera pas l'objet de mon intervention, dans la mesure où la Tunisie est un très vieux pays avec lequel la Belgique et l'Union européenne entretiennent des relations diplomatiques depuis longtemps à la satisfaction des deux parties.

Ces nouveaux États admis officiellement dans ce qu'on appelle le «concert des Nations», par leur admission à l'ONU, sont en réalité les héritiers de très anciennes nations que seules les visées expansionnistes de leurs puissants voisins ont empêché, jusqu'à présent, d'accéder à la souveraineté internationale.

Si l'adoption des textes qui nous sont soumis aujourd'hui se passe dans une relative indifférence, il faut que vous sachiez, mes chers collègues, combien les cinq Gouvernements concernés attachent une très grande importance aux accords de partenariat et de coopération et combien ils souhaitent, sans nul doute, une ratification rapide par tous les Parlements du Royaume de Belgique.

Je salue donc avec beaucoup de respect les peuples de Géorgie, d'Azerbaïdjan, d'Ukraine et de Moldavie, tout en étant bien conscient des énormes difficultés qu'auront à affronter leurs Gouvernements dans tous les domaines, tant en matière sociale et économique, qu'en matière de sécurité extérieure, de respect des droits de l'homme et de consolidation des démocraties qui n'en est qu'à ses balbutiements, tout particulièrement en Azerbaïdjan.

La République d'Arménie aura à affronter les mêmes défis.

Mais plus encore peut-être que nos quatre autres nouveaux partenaires, c'est avec énormément d'émotion que nous devons saluer la renaissance de la nation arménienne. Car, c'est de manière absolument indélébile que ce peuple, plusieurs fois

millénaire, a été frappé du sceau d'un effroyable génocide dont les circonstances sont hélas trop oubliées en Belgique.

Le fait que le régime qui l'a commis s'est quasiment perpétué jusqu'à nos jours en est une première explication. Le fait que les auteurs de ce crime n'aient pratiquement pas été jugés, et encore moins condamnés, en est une autre. Les considérations de la géopolitique et la situation stratégique de la péninsule turque ont fait le reste.

Je souhaiterais donc saisir l'occasion que me donne ce débat pour rappeler ces événements tragiques de l'histoire arménienne. Les Arméniens étaient présents en Asie mineure depuis des millénaires et leur nombre, à la fin du 19e siècle était d'environ deux millions. En un quart de siècle, ils ont pratiquement disparu sans intervention ni de cataclysme naturel ni d'épidémie. Seule la volonté systématique et planifiée de la part des dirigeants ottomans, traduite par des massacres en masse et couronnée en 1915 par le premier génocide du 20e siècle explique cette abominable disparition.

C'est à partir de 1894 que commence le processus génocidaire.

Cette année-là eut lieu le premier massacre systématique et planifié. L'année suivante, le Sultan ottoman tenta de réaliser son but: l'élimination des Arméniens de son empire.

Dans toutes les régions qu'ils peuplaient, de faux bruits concernant de pseudo-complots fanatisaient la population musulmane, qui se livrait alors au massacre sous l'oeil indifférent ou complice des autorités. On compte, de 1894 à 1896, entre 2 et 300 000 victimes, auxquelles il faut ajouter des dizaines de milliers de conversions forcées à l'islam et des centaines de milliers d'émigrants fuyant l'Empire.

L'engrenage allait se poursuivre inexorablement durant trois décennies et trois régimes politiques différents. Malgré les prises de position de plusieurs humanistes, l'Europe réagit assez tièdement.

C'est la Cilicie qui fut le théâtre du second massacre planifié en avril 1909. Environ 30 000 victimes en deux vagues de tueries. Entre-temps, la guerre de 1914 avait éclaté. Elle allait fournir le cadre idéal pour l'accomplissement du génocide dans son intégralité. Il y avait alors environ deux millions d'Arméniens dans l'Empire Ottoman et 1,5 million en Russie. La guerre les trouvait donc dans des camps ennemis.

Dès janvier 1915, le désarmement des soldats arméniens ottomans laissait présager les événements futurs. Alors que les Français et les Anglais étaient occupés par des opérations militaires, que les Allemands et les Austro-Hongrois étaient les alliés des Turcs, les conditions étaient idéales pour mettre en application le plan de déportation et d'extermination de la population arménienne.

C'est dans la capitale même qu'eut lieu le coup de filet dont le début constitue la date commémorative du génocide. A l'aube du samedi 24 avril 1915, les élites arméniennes de Constantinople furent arrêtés. En un mois, plus de 1 000 intellectuels arméniens; dont leurs Députés au Parlement turc, furent déportés en Anatolie et massacrés en cours de route.

Partout, en Anatolie orientale, le processus obéit à un schéma inflexible: on commençait par les notables, on leur extorquait des aveux, puis, on les liquidait hors de l'agglomération.

Suivait l'ordre général de déportation pour toute la population arménienne. Les hommes valides étaient vite séparés du groupe et fusillés à quelques kilomètres de là. Les autres déportés mouraient à la suite d'une maladie, de la faim, de la soif auxquelles s'ajoutaient en cours de route les perpétuels sévices: rapts, viols, attaques de bandes armées et tueries. En trois mois, le gros du travail était accompli et fin juillet 1915, il ne restait pratiquement plus d'Arméniens — sur plus d'un million — en Anatolie orientale.

Il était temps de passer aux provinces de l'Ouest, en particulier à la Cilicie. Les survivants étaient envoyés dans les déserts de Syrie et de Mésopotamie où ils étaient achevés. A la fin de 1916, seuls survivaient les Arméniens de Constantinople et de Smyrne, de rares îlots et les quelque 300 000 personnes qui avaient suivi l'armée russe dans sa déroute.

La liquidation de l'Arménie occidentale n'était pas suffisante pour les plans ottomans. Profitant de la retraite de l'armée russe consécutive à la révolution de 1917, les Ottomans lancèrent l'offensive sur l'Arménie orientale et furent arrêtés in extremis par une extraordinaire mobilisation populaire fin mai 1918.

Quelques jours plus tard, cette Arménie orientale devenait la première «République d'Arménie», et le 30 octobre 1918, l'Empire ottoman capitulait et signait l'armistice.

La reddition ottomane autorisa de vastes espoirs chez les survivants. Le 10 août 1920, la Conférence de paix aboutissait au traité de Sèvres établissant l'existence d'un État arménien et d'un Kurdistan autonome pendant que le monde arabe était placé sous mandat franco-britannique.

Cependant, Mustafa Kemal reprenait le flambeau du nationalisme dont l'une des composantes impliquait la liquidation du reste de la présence arménienne. Il ignora le traité de Sèvres et sous ses ordres, son armée massacra indistinctement toute la population arménienne des zones récemment attribuées à la République d'Arménie, forçant celle-ci à un armistice aux conditions draconiennes. La chute de Kars, en particulier, au début novembre, fut suivie d'un carnage total.

Ensuite, Turcs et bolcheviques s'accordèrent en 1921 sur les frontières d'une petite Arménie soviétique, pendant que la Conférence de Lausanne annula, en 1923, les accords signés à Sèvres, ignorant les notions d'«Arméniens» et d'«Arménie».

Ainsi, fut avalisé le nettoyage ethnique magistralement réussi par les Ottomans et leurs successeurs en Asie mineure. Il ne reste plus maintenant que quelques dizaines de milliers de Grecs et d'Arméniens concentrés à Constantinople et sur la côte Ouest.

La seule épine qui reste plantée dans le talon turc est le problème kurde: il est plus difficile d'exterminer dix à quinze millions de Kurdes en temps de paix que deux millions d'Arméniens en temps de guerre.

C'est consciente de ce terrible oubli de l'histoire que ce 23 octobre, la communauté arménienne de Belgique a inauguré, à Ixelles, un monument à la mémoire des victimes du génocide arménien. Les autorités communales d'Ixelles, avec à leur tête notre collègue le vicomte Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, ont largement contribué à la réalisation de ce beau projet et je tiens à les en féliciter.

En ne permettant pas que s'efface le souvenir du drame de la nation arménienne, on lui apporte déjà le soutien qu'elle attend.

La défense de la vérité et le souci de l'information sont essentiels à l'Arménie qui a besoin que soit révélée au monde la vérité de son calvaire. C'est ce que j'ai tenté de faire aujourd'hui. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président.— La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf.— Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, mon intervention sera très

brève et portera sur le projet d'assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République tunisienne.

La Tunisie effectue 80 pour cent de ses échanges avec l'Union européenne.

Le parti socialiste constate un progrès sur le plan économique mais il s'inquiète également du respect des droits de l'homme, thème qui nous est cher à nous, démocrates, et qui constitue une des conditions imposées par l'Union européenne en vue de la coopération avec n'importe quel pays.

Selon Amnesty International, environ dix mille Tunisiens ont été victimes de la politique de répression du régime. En outre, entre deux et trois mille opposants se trouvent en prison; depuis 1991, vingt d'entre eux y sont morts. L'autoritarisme du régime et ses dérives sont de plus en plus grands. Cet autoritarisme repose sur une batterie législative, notamment une loi renforçant les aspects répressifs du code de la presse. La censure est devenue quasi systématique. En outre, une procédure pénale extra-territoriale vise les Tunisiens dans leurs fréquentations à l'étranger.

Les organisations internationales — Amnesty International, la Fédération internationale des Droits de l'Homme, Human Rights Watch Middle East, Reporters sans Frontières — ont dénoncé les dérives autoritaires du pouvoir tunisien.

Le Parlement européen a voté une résolution dans laquelle il se dit « très inquiet de la détérioration des droits de l'homme en Tunisie ». Les députés européens soulignent « les persécutions dont sont victimes les opposants politiques et leurs familles. » Ils évoquent également « les mauvais traitements, tortures et manque de soins médicaux ».

Le groupe socialiste partage ces préoccupations et, à l'instar d'autres accords, demande qu'une évaluation de nos engagements soit faite. Le groupe socialiste demande au ministre d'insister auprès du pouvoir tunisien sur l'obligation de respect des conventions internationales des droits de l'homme dont la Tunisie est signataire. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président.— La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand.— Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, au nom de mon groupe, je remercie M. Cornelissen pour son rapport et pour son rappel des procédures présidant aux assentiments des accords internationaux. J'ai déjà abordé cette question à plusieurs reprises et proposé, au niveau des assemblées bruxelloises, d'éviter le double examen par le Conseil régional Bruxellois et la Commission communautaire commune. On pourrait envisager une réunion commune de la Commission, du CRB et de celle relevant du bicommunautaire, ce qui rendrait possible un seul exposé du ministre et une discussion commune, avec, évidemment un vote séparé de chaque Commission. Ce serait d'autant plus facile que, bien souvent, il s'agit des mêmes commissaires. Evidemment, un accord, par exemple avec le Sénat, pourrait permettre un examen commun dans certaines circonstances, avec des votes au sein de chaque assemblée. Cela pourrait donner davantage de cohérence à l'État fédéral et à la manière de travailler dans le domaine des relations internationales. *(Protestation de M. Harmel.)*

Monsieur Harmel, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas respecter l'indépendance des Assemblées, mais je pense qu'un travail commun interassemblées peut parfois être mené préalablement, chacun se positionnant ensuite au moyen d'un vote séparé. Je fais confiance à la perspicacité et à l'intérêt du Président pour les questions internationales pour essayer de faire avancer ces questions.

Le rapporteur a rappelé la demande de la Commission au sujet d'un débat sur la situation des droits de l'homme en Israël et en Palestine et au sujet du blocage du processus de paix.

Pour ce qui est des accords de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les communautés européennes et différents État membres, M. de Lobkowicz a évoqué l'Arménie et la mémoire des victimes du génocide.

L'inauguration d'un monument à leur mémoire est une initiative qui honore la commune d'Ixelles et notre région.

Une mesure préventive et de justice que nous devrions tous appuyer serait d'instaurer enfin un tribunal pénal international permanent. En effet, notre siècle a été marqué dramatiquement par une série de génocides et il faut absolument que des mesures préventives plus efficaces et permanentes soient décidées.

Au sujet des accords entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Moldavie, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant la protection réciproque des investissements, la moindre des choses serait de veiller au respect des droits de l'homme avant de protéger les investissements et que l'un ne se fasse pas sans l'autre. Mon groupe appuie évidemment avec force ce que M. Daïf a dit à cette tribune.

Au sujet de la Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection du chômage, il est évident que ce délai de dix ans est tout à fait anormal. J'espère que nous pourrons avancer sur ces différents points. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis de l'intérêt grandissant de cette Assemblée à l'égard de la politique étrangère et de l'approbation des traités. Ce qui était souvent une formalité est devenu peu à peu un débat intéressant.

Je voudrais remercier M. Cornelissen pour son exposé clair et précis et pour son excellent rapport. Je remercie également tous ceux qui sont intervenus en Commission pour leur contribution.

A la suite à la demande de la Commission, nous avons consacré le temps nécessaire pour répondre aux nombreuses questions qui nous ont été posées sur les traités internationaux.

A la demande de la Commission, nous ajoutons depuis cette année à tous les avant-projets d'ordonnance un exposé des motifs circonstancié qui comprend les éléments suivants: le contenu et les objectifs du traité dans son ensemble; les compétences régionales qui doivent aussi faire apparaître la mixité et enfin, l'intérêt des traités pour notre Région.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en Commission, je suis également disposé à accepter une proposition pour l'organisation d'un débat sur l'approbation des traités internationaux. Je prépare actuellement un document dans lequel je formulerai des propositions en la matière de sorte que l'approbation de ces traités puisse se faire à l'avenir de façon sereine et rationnelle en dehors de toutes les frustrations qui les entourent aujourd'hui.

Je suis donc preneur d'une bonne organisation et d'un débat sur les grands principes qui sont à la base de la politique étrangère de cette Région par rapport aux traités que nous devons approuver. Nous aurons sans doute très bientôt l'occasion d'en débattre en commission.

Anticipant sur ce débat, j'aimerais déjà attirer votre attention sur les points suivants auxquels vous allez certainement réfléchir :

La mission des Assemblées législatives dans notre pays en ce qui concerne l'approbation de traités, exception faite des traités portant révision des actes de base de l'Union européenne, présente deux caractéristiques importantes, à savoir, d'une part, qu'il s'agit ici essentiellement d'un acte de contrôle du Parlement tandis que la négociation de traités est du ressort exclusif du pouvoir exécutif, et, d'autre part, qu'en l'absence d'une approbation par une Assemblée, le traité en question ne peut avoir de conséquences juridiques au niveau de l'ordre juridique interne belge.

Depuis 1993 et contrairement au règlement antérieur, tous les traités doivent être soumis à l'approbation parlementaire. Cela signifie concrètement pour notre Région que 40 traités environ doivent être approuvés par le Conseil chaque année, ce qui constitue aussi bien pour l'administration que pour le Conseil, mais aussi pour le Conseil d'Etat, qui à chaque fois doit donner un avis, une charge de travail considérable.

Au sein de la Conférence interministérielle de la politique étrangère, on travaille pour cette raison et en vue d'une approbation aisée et correcte des traités, à des modifications et des améliorations de procédure, aussi bien au niveau administratif — lors de la phase avant la soumission au Parlement, donc avant le traitement proprement dit par ce dernier — que sur le plan de propositions qui doivent être soumises aux Parlements en ce qui concerne le traitement au sein des Parlements mêmes. Pour ce dernier élément, on aspire pour certains traités au modèle néerlandais, très efficace, d'approbation tacite de traités.

Lors de l'approbation par les différents Parlements, chacun doit rester dans le cadre de ses compétences. Un Parlement régional doit donc se limiter aux matières régionales.

En ce qui concerne la problématique souvent abordée du respect des droits de l'homme dans certains pays — MM. Daïf et Galand en ont parlé — nous nous conformons, de même que les autres Régions et Communautés du pays ainsi que la Commission communautaire commune, aux positions du ministère fédéral des Affaires étrangères, lequel se base à ce propos sur les décisions prises au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, où la quasi-totalité des pays du monde est représentée.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le ministre, lorsqu'on vous écoute, on a l'impression que l'on ne pourrait pas évoquer ici la question des droits de l'homme parce que cela ne relèverait pas de notre compétence. J'estime que tout Parlement a le droit d'évoquer n'importe quelle question; c'est l'essence même du parlementaire que de pouvoir tout évoquer.

Je conçois parfaitement que la position que vous défendez s'inscrive dans le cadre de la position générale défendue par la Belgique à travers la Commission des droits de l'homme, mais j'estime toutefois que nous avons le droit d'évoquer cette question. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Nous avons souvent débattu de ce problème. Il n'est nullement question, monsieur Roelants du Vivier, de vous empêcher d'intervenir dans les débats portant sur les droits de l'homme. Vous avez parfaitement le droit d'évoquer ces problèmes et M. de Lobkowicz vient d'en parler à juste titre en rappelant le passé.

En fait, nous nous conformons aux dispositions arrêtées par l'ensemble des pays du monde entier, via l'Assemblée générale des Nations unies à New York.

Enfin, en ce qui concerne l'exécution et l'évaluation des traités approuvés par votre Conseil, je suis toujours disposé à vous donner l'état de dossiers ponctuels. Je vous rappelle d'ailleurs que lors de la dernière séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, au mois de juillet de cette année, j'ai informé les membres des derniers développements dans le processus de paix en Israël. La Commission avait demandé d'envoyer des lettres au ministre des Affaires étrangères d'Israël et au Président de la Commission européenne.

J'ai accompli toutes ces démarches à votre demande et à celle de M. Daïf au nom du groupe PS, au nom de tout le Parlement, je présume aujourd'hui, je ne manquerai pas d'adresser un courrier aux instances tunisiennes à ce sujet.

J'espère qu'après les explications qui viennent d'être données, les traités internationaux soumis aujourd'hui à cette Assemblée seront approuvés. En Commission, ils n'ont apparemment fait l'objet d'aucune critique, ni sur le fond ni sur le contenu. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président.— La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le ministre pour les déclarations qu'il a faites ce matin concernant la procédure qu'il compte nous soumettre dans les semaines qui viennent. Je le remercie également pour la disponibilité dont il fait preuve en nous expliquant davantage les retombées des différents accords qui ont été conclus.

Comme M. Roelants du Vivier l'a fait, je voudrais très modestement attirer l'attention sur le respect des droits de l'homme. Je comprends tout à fait, monsieur le ministre, que nous ne devions pas nous isoler dans notre interprétation. Je voudrais néanmoins mettre en évidence le fait qu'à travers les grands organismes internationaux connus, une politique est bien définie sur l'interprétation de l'application des droits de l'homme.

Mais, dans certains cas, je crois que nous ne sommes pas assez vigilants ni exigeants par rapport à certaines situations qui prévalent dans plusieurs pays. Ainsi, par exemple, au niveau européen, je pense notamment à la Yougoslavie et à Sarajevo où nous n'avons pas joué le rôle qui était le nôtre.

A mes yeux, nous pouvons tirer la sonnette d'alarme et dire clairement le rôle que Bruxelles, capitale européenne, doit jouer et, que l'Union européenne et les organismes internationaux doivent assumer.

Nous pourrions aussi rappeler, de manière modeste, mais en considérant la place qui est la nôtre, ce que signifie pour nous une application saine et sereine des droits de l'homme, permettant à chacun de vivre dans une certaine dignité, sans pour autant nous impliquer dans les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

J'ai également été impressionné par l'exposé de M. de Lobkowicz qui nous a rappelé que, voici peu de temps encore, un certain nombre de pays, d'États, ont vécu des situations extrêmement difficiles. C'est cela aussi l'application précise des droits de l'homme, monsieur le ministre, et donc « plus jamais ça».

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACTES INTERNATIONAUX CI-APRES :

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GEORGIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'ARMENIE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN, D'AUTRE PART, ET ANNEXES I, II, III, IV ET V, UN PROTOCOLE ET ACTE FINAL, FAITS A LUXEMBOURG LE 22 AVRIL 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN GEORGIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK ARMENIE, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III EN IV, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

DE PARTNERSCHAPS- EN SAMENWERKINGSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN EN HUN LIDSTATEN, ENERZIJDS, EN DE REPUBLIEK AZERBEIDJAN, ANDERZIJDS, EN BIJLAGEN I, II, III, IV EN V, EEN PROTOCOL EN SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 22 APRIL 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. Volgende internationale Akten zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en Georgië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Armenië, anderzijds, en Bijlagen I, II, III en IV, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996;

— de Partnerschaps- en Samenwerkingsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Azerbeidjan, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV en V, één Protocol en Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 22 april 1996;

Art. 2. Les Actes internationaux suivants sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, et Annexes I, II, III et IV, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996;

— l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV et V, un Protocole et Acte final, faits à Luxembourg le 22 avril 1996;

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT D'UKRAINE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A KIEV LE 20 MAI 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN OEKRAINE, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE KIEV OP 20 MEI 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van Oekraïne, anderzijds, inzake de bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Kiev op 20 mei 1996, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Art. 2. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement d'Ukraine, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kiev le 20 mai 1996, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOUGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAITS A CHISINAU LE 21 MAI 1996

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJDS, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK MOLDOVA, ANDERZIJDS, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE CHISINAU OP 21 MEI 1996

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une manière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Moldova, anderzijds, inzake de bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Chisinau op 21 mei 1996, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Art. 2. L'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Moldova, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Chisinau le 21 mai 1996, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 168 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA PROTECTION CONTRE LE CHOMAGE, ADOPTEE A GENEVE LE 21 JUIN 1988 PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL LORS DE SA SOIXANTE-QUINZIEME SESSION

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET VERDRAG NR. 168 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE WERKGELEGENHEID EN DE BESCHERMING TEGEN WERKLOOSHEID, AANGENOMEN TE GENEVE OP 21 JUNI 1988 DOOR DE INTERNATIONALE ARBEIDSCONFERENTIE TIJDENS HAAR VIJFENZEVENTIGSTE ZITTING

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. Het Verdrag nr. 168 betreffende de bevordering van de werkgelegenheid en de bescherming tegen werkloosheid, aangenomen te Genève op 21 juni 1988 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar vijfenzeventigste zitting, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Art. 2. La Convention n° 168 concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, adoptée à Genève le 21 juin 1988 par la Conférence internationale du Travail lors de sa soixante-quinzième session, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TUNIS LE 8 JANVIER 1997

Discussion des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK TUNESIË INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE TUNIS OP 8 JANUARI 1997

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Tunesië inzake de bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tunis op 8 januari 1997, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Art. 2. L'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République Tunisienne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tunis le 8 janvier 1997, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. JEAN DEMANNEZ ET CONSORTS) TENDANT A INVITER LE GOUVERNEMENT A INSTALLER LES ORGANISMES DEPENDANT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE OU SUBVENTIONNES PAR CELLE-CI DANS DU PATRIMOINE REMARQUABLE

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER JEAN DEMANNEZ C.S.) DIE EROP GERICHT IS DE REGERING TE VERZOEKEN DE ONDER HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST RESSORTERENDE OF ERDOOR GESUBSIDIEERDE INSTELLINGEN IN MERKWAARDIGE PANDEN TE VESTIGEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La rapporteuse, Mme Isabelle Molenberg étant absente pour raisons de santé, elle se réfère à son rapport écrit.

Daar mevrouw Isabelle Molenberg, rapporteur, om gezondheidsredenen afwezig is, verwijst ze naar haar schriftelijk verslag.

La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, la réflexion relative à cette problématique a débuté en janvier 1995. A l'époque, nous avions déposé une proposition d'ordonnance tendant à inviter le Gouvernement à installer les organismes dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale dans du patrimoine remarquable. Les cosignataires de cette proposition d'ordonnance sont finalement arrivés à la conclusion que l'adoption d'une résolution serait suffisante en la matière.

En Commission, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

En fait, elle demande au Gouvernement de ne pas seulement être attentif à la protection du patrimoine remarquable mais de se pencher aussi sur l'occupation de celui-ci. D'ailleurs, le Gouvernement a maintes fois rappelé, par la voix de M. Picqué, qu'il convenait de s'assurer de l'occupation d'un patrimoine en vue de garantir sa conservation. Cette résolution va dans ce sens puisqu'elle invite les structures administratives ou les structures subventionnées à s'intéresser aux patrimoines remarquables, préalablement à un choix qu'elles doivent poser, plutôt qu'à la construction de bâtiments neufs et participent ainsi à l'effort de protection. Cette démarche est adoptée un peu partout dans le monde. La ville de Paris, par exemple, a installé de longue date ses services dans des locaux prestigieux, contribuant de cette manière à la préservation de ces bâtiments.

Nous n'avons hélas pas encore ce réflexe à Bruxelles, mais cette résolution vise à remédier à cette lacune.

Le Gouvernement devra rédiger chaque année un rapport relatif à l'application de la résolution. Cette mesure nous permettra de débattre à propos de l'évolution de cette réflexion.

Je crois que nous devrions aussi nous intéresser à l'avenir à la problématique des surcoûts frappant la rénovation d'un certain nombre de patrimoines. Ils produisent parfois des effets délicats, notamment en ce qui concerne le calcul des loyers, ce qui touche les occupants qui, à un moment donné, rentreront dans ces immeubles. A mon avis, cette question des surcoûts, au-delà des subsides organisés, devrait être examinée par le Gouvernement et le Parlement.

Enfin, je conclurai mon intervention en remerciant les membres de la Commission qui ont participé aux travaux ainsi que les cosignataires de la proposition de résolution, lesquels se sont montrés imaginatifs au cours des discussions. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, la proposition de résolution dont nous débattons fut approuvée à l'unanimité en Commission, ce qui indique clairement le soutien de tous les groupes à ses objectifs. Et comment aurait-il pu en être autrement puisque cet objectif est de voir occupés les bâtiments remarquables de notre région, plutôt que d'assister à leur dégradation pour cause de non-affectation ?

Mon groupe se réjouit d'avoir pu contribuer à l'amélioration de cette proposition puisque à la suite d'une question que mon collègue Adriaens a posée au Gouvernement, nous avons appris par une lettre de celui-ci que le ministre, ayant les Monuments et Sites dans ses compétences, avait fait réaliser une enquête sur le patrimoine remarquable en déficit d'occupation et que bientôt, une banque de données sur les bâtiments protégés désaffectés serait créée. M. Adriaens a donc proposé un amendement qui soulignait que le document le plus utile à communiquer à tous ceux qui cherchent à s'installer à Bruxelles dans des bâtiments de prestige serait « le répertoire des monuments du patrimoine remarquable inoccupés ou partiellement inoccupés, à vendre ou à louer ». Nous remercions nos collègues d'avoir soutenu cet amendement oral car nous pensons qu'il rendra réellement opérationnelle la volonté de communiquer la liste des bâtiments vides à tous. La Commission a insisté sur ce « tous » qui était bien plus large que les seuls services du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je signale, par ailleurs, qu'il existe déjà une liste de sites économiques désaffectés, dont certains sont remarquables. Cette liste avait été réalisée à la suite du vote d'une ordonnance, il y a deux ans, sur les sites économiques désaffectés. Pour l'instant, il faut reconnaître que cette ordonnance reste toujours lettre morte.

Pour ce qui est de l'autre souhait de cette résolution, qui est de voir les services régionaux s'installer de manière prioritaire dans les bâtiments du patrimoine classé, j'avoue que je me pose bien plus de questions. Non pas que je ne partage pas cette volonté, mais bien parce que la Commission n'a pas reçu le moindre signe d'encouragement de la part du Gouvernement. Mon collègue Adriaens a eu, en Commission, des mots durs pour le ministre et je les répéterai ici : ne pas daigner accorder une seule minute de sa présence lors de la discussion d'une résolution qui s'adresse à ce ministre et fait des demandes précises au Gouvernement, est à mon sens, un manque de considération pour le travail parlementaire. Si j'avais été un des signataires de cette résolution, je dois bien dire que j'aurais trouvé très saumâtre cette attitude qui fait qu'un texte législatif soit voté en Commission, sans qu'un membre du Gouvernement ne réponde aux questions des parlementaires, si ce n'est par un bref courrier.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Madame, ce que vous dites est absolument inexact. Il m'arrive rarement d'être aussi formel, mais je suppose que vous

mentez par méconnaissance. J'ai adressé un courrier à la Commission et, si je ne m'abuse, il a été joint au rapport.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est bien ce que j'ai dit: vous n'étiez pas présent; la seule chose que vous ayez faite, c'est de nous envoyer un courrier.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — A ma connaissance, à aucun moment, je n'ai été sollicité pour participer à cette réunion. Si on avait insisté d'une manière ou d'une autre, je m'y serais évidemment rendu. Ne faites donc pas croire que je me suis désintéressé de la question. J'insiste en tout cas sur le fait que mon courrier a été joint au rapport.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Comme je l'ai dit, il y a effectivement eu un courrier. Je ne sais pas si une demande vous avait été adressée par le Président de la Commission afin de participer aux travaux. En tout cas, mon collègue Adriaens, qui participait à cette Commission, a clairement demandé qu'un membre du Gouvernement fasse partie de la réunion. Si cette demande n'a pas été relayée, je n'y puis rien. Il n'en demeure pas moins que mon groupe a clairement demandé la participation du Gouvernement à cette Commission.

J'espère néanmoins qu'en séance plénière, vous répondrez à certaines interrogations afin que nous puissions savoir si cette résolution aura un sens ou si elle restera lettre morte.

Comment réagit le Gouvernement à la demande d'installer nos services régionaux dans les bâtiments du patrimoine remarquable ?

La réponse à la question précédente, que je devine positive, ira-t-elle au-delà d'un soutien moral et gratuit ou le Gouvernement est-il prêt à agir concrètement? En particulier, est-il disposé à assumer le surcoût que l'installation dans de tels bâtiments occasionnera dans certains cas? Enfin, la Région préférera-t-elle réellement la protection du patrimoine architectural aux logiques d'efficience et de rationalité qui animent trop souvent ceux qui réfléchissent aux déménagements des services administratifs ?

En résumé donc, le groupe ECOLO partage les intentions exprimées dans cette résolution, mais voudrait enfin entendre, de la bouche d'un membre du Gouvernement, l'expression d'une réelle volonté de dépasser le stade des intentions et son engagement à trouver les moyens financiers nécessaires au dépassement du stade des vœux pieux. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, en tant que cosignataire de la proposition de M. Demannez, je me réjouis de la voir arriver à son aboutissement, c'est-à-dire à la discussion et au vote au sein de notre Assemblée.

Ce sujet vient à son heure. Il s'agit d'une résolution, et c'est sans doute ce qui fait la différence. Mme Huytebroeck vient de regretter l'absence d'un membre du Gouvernement à la réunion. Une résolution est, par essence, un acte du pouvoir législatif et si la présence du Gouvernement est souhaitable et souhaitée, elle n'est pas pour autant obligatoire, comme c'est le cas lors de la discussion d'un projet. Je peux comprendre qu'il y ait parfois des problèmes de communication ou d'agenda. En conséquence, je me garderai personnellement de faire le moindre procès d'intention à l'égard du Gouvernement.

Le contenu de cette résolution me paraît extrêmement important.

Il s'inscrit comme un complément pratiquement indispensable aux actes que nous avons déjà posés, au sein des Commissions et de cette Assemblée, pour la sauvegarde du patrimoine. Rien n'est pire que de donner des illusions aux gens, de classer des bâtiments ou de les inscrire sur la liste de sauvegarde, et de ne rien faire ensuite pour que ces bâtiment demeurent dans un état convenable.

Je perçois un sourire sur les lèvres de Mme Huytebroeck...

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est un sourire jaune!

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Nous pensons certainement aux mêmes bâtiments, les brasseries De Boeck, qui sont situées dans une commune que je connais bien, et vous aussi.

M. Dominique Harmel. — Et l'INR ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il est effectivement facile d'inscrire un bâtiment sur la liste de sauvegarde.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Pas plus que la démolition et la reconstruction.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Mais lorsqu'on calcule le montant de l'ardoise et que l'on arrive ainsi à des montants astronomiques — lors d'une récente section de l'urbanisme dans ma commune, le montant de 314 millions a été énoncé —, cela peut parfois être pénible.

Mais je ne suis pas monté à la tribune pour vous parler des brasseries De Boeck. C'est vous, madame Huytebroeck, qui m'y aviez quasiment invité. Nous devons essayer, dans toute la mesure du possible, de trouver des destinations à ces bâtiments que nous estimons importants dans notre paysage et nous devons tout faire pour les maintenir dans un bon état. Il appartiendra au Gouvernement, qui pourra peut-être nous donner des indications dans sa réponse, de veiller à la matérialisation de cet excellent texte qui nous a été proposé par notre collègue.

Je puis donc vous assurer de l'appui ferme et unanime du groupe PRL-FDF sur cette résolution. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur ministre-président, chers collègues, incontestablement, cette proposition de résolution, qui date un peu, est une excellente idée. Nous souscrirons toujours à tout ce qui permettra un meilleur aménagement du territoire et une protection du patrimoine. C'est évidemment la meilleure manière de rendre notre ville plus attractive. Et nous savons, après avoir entendu ce qui s'est dit lors du débat budgétaire que nous avons entamé hier, qu'il s'agit là d'un de nos problèmes majeurs.

Je voudrais tout spécialement attirer l'attention sur le fait qu'il existe un certain nombre d'immeubles remarquables. Je pense notamment à l'INR, qui est un endroit tout à fait extraordinaire.

Dans le cadre de la proposition de résolution, on pourrait tenter de prévoir l'installation dans cet institut des organes dépendant de la Région ou subventionnés par elle.

J'attirerai également l'attention du ministre-président sur la problématique de l'affectation. Un certain nombre de ces immeubles doivent bien sûr être maintenus en état ou rénovés,

mais les travaux effectués, il ne faudrait pas les affecter à autre chose que ce à quoi ils étaient prévus. Je pense effectivement que ce ne serait pas faire là œuvre utile. S'il s'agit de réaménager un certain nombre d'immeubles remarquables pour y permettre une dérogation par rapport à ce qui était prévu au départ, c'est-à-dire — soyons précis — d'y installer des bureaux, je serai extrêmement prudent et ne m'inscrirai pas dans cette logique. Il s'agit donc de définir très clairement le but de ce projet de résolution. Si la résolution vise bien à maintenir des immeubles pour les rendre utiles, s'il s'agit d'y installer un certain nombre d'organismes qui s'inscrivent bien dans la logique, de ces immeubles, cela ne pose aucun problème.

Monsieur le ministre-président, j'ajouterai que cette résolution arrive à point. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous avons entamé le débat budgétaire et nous savons fort bien que de tels projets ont un coût. Dès lors, pouvez-vous nous dire si vous disposez déjà de projets précis dans vos cartons ? S'il existe une programmation pluriannuelle sur l'exercice 1998-1999, quels sont en réalité les immeubles remarquables dont vous vous occuperez dans les mois qui viennent ? Quelles sont vos idées à leur sujet et qui tenterez-vous d'y installer ?

L'un des membres de la Commission a mentionné l'idée intéressante d'un rapport annuel. Je pense aussi qu'il ne serait mauvais que nous puissions faire un état des lieux et d'examiner, en fonction d'un échéancier, quel est le type d'immeubles dont nous tiendrons compte, quels sont les montants que nous y consacrerons, quel est le délai que nous nous accorderons et dans quelle zone géographique nous interviendrons. Je sais, monsieur le ministre-président, que vous êtres très attentif à la première ceinture. Il est indéniable que cette première ceinture souffre et que nous devrons accorder une attention toute particulière à cette partie de la Région bruxelloise.

Enfin, je pense que cette résolution est aussi intéressante dans la mesure où les pouvoirs publics ont la nécessité, l'intérêt et l'obligation de montrer le bon exemple dans le cadre de la rénovation. Il est en effet illusoire — et c'est trop souvent le cas dans certaines communes — d'inviter le particulier à rénover, et même à entretenir un patrimoine remarquable, alors que la collectivité ne bouge pas. A cet égard-là, c'est donc une excellente initiative et j'espère qu'elle sera suffisamment forte pour créer une certaine émulation et faire beaucoup de « petits ». *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais insister sur le fait que cette proposition de résolution a tout à fait sa place dans la perspective de Bruxelles 2000. J'espère que le ministre-président nous apportera quelques éclaircissements sur cette question.

M. le Président. La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, beaucoup de choses qui ont été dites ici dépassent largement le cadre de la proposition de résolution, notamment en ce qui concerne les projets que nourrirait le Gouvernement au sujet de réaffectation d'un certain nombre d'immeubles. J'espère avoir l'occasion d'en parler, lors de la réunion de la Commission consacrée au budget de cette division.

Il est évidemment opportun d'aller dans le sens indiqué par la proposition de résolution. Cependant, j'insiste sur le fait que les projets de réaffectation ne sont pas sans risques financiers.

Il ne faudrait pas que cette proposition de résolution m'enferme dans une obligation de résultat qui pourrait m'amener à poser des actes en matière d'investissements financiers hors de proportion par rapport au but recherché.

Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que je n'ai guère apprécié la manière employée par Mme Huytebroeck. Elle me le pardonnera certainement : elle est coutumière d'être franche, je le serai aussi. M. Adriaens est absent de même que Mme Molenberg. A ma connaissance M. Harmel et Mme Huytebroeck n'étaient pas présents en Commission.

Quant à ma collaboratrice, elle a assisté à la première réunion de commission. J'ajoute que j'ai adressé le courrier dont je vous ai parlé tantôt.

Quand on dit de temps en temps — et cela dépasse peut-être le sujet — que le législatif est malmené par l'Exécutif, je pense qu'on aurait intérêt à s'interroger sur la manière dont les choses se sont passées. Ce n'est donc pas l'indice d'un désintérêt de ma part de ne pas avoir assisté à la réunion de la Commission. Je tenais à relever ce point car il y a des procès que je ne peux pas laisser passer.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, la réponse de M. le ministre-président m'étonne quelque peu. En effet, on nous propose en séance plénière de nous prononcer sur un certain nombre de textes, notamment une proposition de résolution défendue par les membres de la majorité. A partir du moment où nous avons un débat et demandons — ce qui me paraît logique — à M. le ministre-président de nous donner son sentiment sur la question, il est pour le moins étonnant — et je mesure mes paroles — de constater qu'en réalité, il n'y a pas de réponse.

Dans ces conditions, est-il bien utile — nous devrons en discuter en Bureau élargi — de déposer encore des propositions de résolution ? Si oui, à quoi servent-elles, si ce n'est à faire plaisir à un certain nombre d'entre nous.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention sur le fait suivant. Je souhaite que l'on évite dans cette assemblée, monsieur le Président, ce petit jeu qui consisterait à ne donner la parole qu'aux commissaires représentant les groupes dans l'une ou l'autre commission. La manière dont le ministre-président nous a répondu m'a fortement choqué. En tant que président du groupe PSC à la Région de Bruxelles-Capitale, il est de mon devoir de participer à des débats parlementaires tels que celui que nous avons aujourd'hui et d'intervenir sur des sujets qui me paraissent importants pour l'avenir de notre Région.

Si le Gouvernement tente d'expliquer aujourd'hui qu'il ne souhaite plus m'entendre sur certains sujets lorsque je n'ai pas participé aux travaux de la Commission, j'estime que c'est une curieuse manière d'envisager le parlementarisme. Chacun d'entre nous peut se spécialiser dans un certain nombre de commissions, mais dans un débat parlementaire, chacun, sinon je ne sais vraiment pas à quoi il sert, doit à tout moment pouvoir donner son avis. Il faut que les présidents de groupe puissent faire part de l'opinion de leur groupe sur les textes des propositions de résolution.

Si l'on conçoit autrement le débat parlementaire, qu'on nous le dise. Mais je trouve qu'il est assez triste, alors que nous sommes ici en séance plénière, que nous avons une proposition de résolution émanant de la majorité, que l'opposition souligne qu'elle est intéressante, de recevoir de la part du ministre-président une réponse que je trouve personnellement peu satisfaisante. C'est mon point de vue, monsieur le ministre-président. Je trouve votre réaction curieuse quand vous vous inquiétez de savoir qui était ou n'était pas présent! C'est triste et je m'attendais à une réponse plus intéressante de votre part.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Vous voulez voir le rapport? Je lis: «Un membre regrette le mépris du Gouvernement à l'égard du pouvoir législatif».

N'utilisons pas un débat sur un sujet noble et intéressant pour faire le procès du Gouvernement ou pour évoquer le manque d'intérêt d'un ministre par rapport à une proposition à laquelle, évidemment, j'adhère ... si c'est cela que vous voulez m'entendre dire.

M. Dominique Harmel. — Je ne vous ai fait aucun procès.

Je suis intervenu pour vous demander quelles étaient vos intentions et la politique que vous alliez mener. Vous répondez :

«C'est incroyable qu'il vienne parler alors qu'il n'était pas en Commission».

M. le Président. — Monsieur Harmel, je crois que les esprits sont assez échauffés. On vous a entendu, on a entendu la remarque du Gouvernement et M. le ministre-président vient de lire un passage du rapport.

Si je soutiens votre point de vue concernant le droit des parlementaires de s'exprimer en séance publique, je tiens à préciser également que j'ai trouvé inqualifiable que des parlementaires interviennent dans le débat sur l'emploi et qu'ils soient absents lorsque le ministre-président leur répondait! Cela fait partie des obligations du Législatif par rapport à l'Exécutif et de ce que j'appellerai la galanterie mutuelle. Je suggère que nous nous calmions après ces mises au point et que nous poursuivions nos travaux.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, les réponses trop laconiques du ministre-président me confortent dans l'idée que cette résolution — même si elle est pleine de bonnes intentions — risque bien de rester lettre morte. C'est très regrettable dans une région comme Bruxelles où l'on doit déplorer ce qui s'est produit la semaine passée — et ce n'était d'ailleurs pas la première fois —, par rapport à certains bâtiments remarquables.

Discussion et adoption des alinéas

Bespreking en aanneming van de alinea's

M. le Président. — Nous passons à la discussion des alinéas de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de bespreking van de alinea's van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Het Brussels Parlement verzoekt de Brusselse Hoofdstedelijke Regering :

— de diensten van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en

— de instellingen van openbaar nut bedoeld in artikel 1 van de wet van 16 maart 1954 betreffende de controle op sommige instellingen van openbaar nut en die onderworpen zijn aan het gezag, de controlebevoegdheid of het toezicht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

bij voorrang te huisvesten in merkwaardige gebouwen of gebouwen met een stedenbouwkundige of architectonische waarde.

Le Parlement bruxellois invite le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à installer de manière prioritaire :

— les services du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, et

— les organismes d'intérêt public visés à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région de Bruxelles-Capitale,

dans du patrimoine remarquable ou qui présente un intérêt urbanistique ou architectural.

— Aangenomen.

Adopté.

Als merkwaardig erfgoed kunnen worden beschouwd :

— alle gebouwde onroerende goederen gelegen op het grondgebied van het Gewest welke tot het onroerend erfgoed behoren en opgenomen zijn in de inventaris, ingeschreven zijn op de bewaarlijst of beschermd zijn in de zin van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerend erfgoed;

— alle gebouwde onroerende goederen gelegen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waaraan de Regering, op verzoek van een instelling, na advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen, een bijzondere waarde toekent. Dit advies geldt alleen voor de instelling die erom vraagt.

Est considéré comme patrimoine remarquable :

— l'ensemble des immeubles bâtis situés sur le territoire de la Région relevant du patrimoine immobilier qui sont soit inscrits à l'inventaire, soit inscrits sur la liste de sauvegarde, soit classés au sens de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier;

— l'ensemble des biens immeubles bâtis, situés sur le territoire de la Région, auxquels le Gouvernement, à la demande d'un organisme, après avis de la Commission royale des monuments et des sites reconnaît un intérêt particulier. Cet avis ne s'applique qu'à l'organisme qui en a fait la demande.

— Aangenomen.

Adopté.

Het Brussels Parlement vraagt tevens dat alle instellingen die bestaan op de dag van de goedkeuring van deze resolutie bij hun verhuizing of vestiging, zelfs al is deze slechts gedeeltelijk, onder de toepassing van deze resolutie zouden kunnen vallen.

Le Parlement bruxellois demande également que tous les organismes existant au jour du vote de cette résolution puissent lors de leur déménagement ou installation, même partiel, bénéficier des effets de la résolution.

— Aangenomen.

Adopté.

Daartoe wenst het Parlement dat de Regering de inventaris en het register bedoeld in artikel 4 van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerend erfgoed, alsmede de lijst van de monumenten die tot het merkwaardig erfgoed behoren en die geheel of gedeeltelijk leeg staan en te koop of te huur staan, overzendt aan iedereen die erom vraagt.

Pour ce faire, le Parlement invite le Gouvernement à communiquer l'inventaire et le registre visés à l'article 4 de l'ordonnance relative à la protection du patrimoine du 4 mars 1993 ainsi que le répertoire des monuments du patrimoine

remarquable inoccupés ou partiellement inoccupés, à vendre ou à louer, à tous ceux qui feront la demande.

— Aangenomen.

Adopté.

Het Parlement wenst dat de Regering jaarlijks een verslag opstelt over de toepassing van deze resolutie en het overzendt aan het Brussels Parlement.

Le Parlement souhaite que le Gouvernement rédige annuellement un rapport sur l'application de cette résolution et le transmette au Parlement bruxellois.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. MOSTAFA OUEZEKHTI A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES PROBLEMES LIES A L'EMBAUCHE DE PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER MOSTAFA OUEZEKHTI TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE PROBLEMEN OP HET VLAK VAN DE AANWERVING VAN PERSONEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti pour développer son interpellation.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, pour lutter contre la marginalisation, l'insertion sociale et économique des personnes est indispensable. C'est ce qu'affirmait le Comité Economique et Social dans un avis de 1991: «Une insertion sociale appropriée, à savoir fondée sur l'égalité des droits et des chances, est la condition indispensable pour éviter la création de réservoirs de marginaux.» Récemment, en 1994, le Bureau International du Travail a mené une étude relative à la discrimination à l'embauche des candidats des minorités ethniques. Le Centre pour l'Egalité des Chances a coordonné le travail de recherche mené par trois universités : l'Université de Liège — Groupe de Recherche Economique et Sociale de la Population —, l'Université d'Anvers — Interuniversitair Instituut voor Studie en Arbeid — et l'Université libre de Bruxelles — Créations et Recherche Pluridisciplinaire.

Ce travail a retenu toute mon attention. J'ai relevé dans les résultats des éléments extrêmement intéressants. J'ai ainsi décidé de vous interpeller, monsieur le ministre-président car j'estime que nous devons non seulement prendre connaissance de cette étude, mais surtout en tenir compte pour la mise en œuvre de diverses mesures pratiques qui entrent dans vos compétences.

Cette étude visait à vérifier l'application du principe fondamental d'égalité de traitement et des chances dans le cadre de l'accès au monde du travail des citoyens d'origine étrangère.

Pour ce faire, les auteurs de la recherche ont procédé de manière originale en composant des paires d'enquêteurs — un «Belgo-Belge» et un Belge d'origine étrangère — allant postuler aux mêmes emplois afin d'observer les attitudes des employeurs à leur égard. L'étude ainsi réalisée constitue une première de ce type en Belgique.

La discrimination liée à l'origine ethnique est effective: les candidats d'origine étrangère ont rencontré, dans des proportions nettement significatives, plus de difficultés que les candidats d'origine belge dans leurs démarches pour trouver un emploi.

Le taux de discrimination est particulièrement élevé au premier stade de la procédure de candidature, c'est-à-dire avant même que les qualifications professionnelles du candidat ne soient prises en considération.

Cette étude a mis en évidence cinq stratégies illustrant la réticence des employeurs face aux travailleurs d'origine étrangère. Différentes formes de comportements ont été mises en évidence:

1. La procédure d'embauche est parfois modifiée;

2. On observe certaines déclarations mensongères, par exemple quand l'employeur affirme que le poste est pourvu;

3. Des conditions de travail différentes sont imposées dans le but évident d'alourdir les obligations;

4. Des attitudes particulières sont adoptées: ainsi, des gestes, des paroles, des regards ont pour effet d'altérer les relations entre l'employeur et le candidat;

5. Plus rarement, des employeurs utilisent clairement l'origine ethnique comme argument de refus.

Ce sont surtout les deux premiers comportements qui constituent les formes les plus fréquentes de discrimination.

Ces réactions de mise à l'écart des candidats d'origine étrangère montrent que la discrimination est souvent obscure, insaisissable, puisque la véritable cause du refus n'est jamais exprimée en tant que telle, mais masquée derrière des stratégies de détournement de procédure et de découragement systématique.

Des tests semblables ont également été réalisés par des équipes de femmes. La comparaison des résultats des deux séries de tests démontre que l'attitude des employeurs est, en ordre décroissant, plus favorable au candidat homme belge, puis à la candidate femme belge, puis à la candidate femme d'origine étrangère et enfin au candidat homme d'origine étrangère, même s'ils sont tous de nationalité belge.

Mme Françoise Dupuis. — C'est sympathique de disposer d'une étude, mais on savait déjà cela!

M. Mostafa Ouezekhti. — Si vous montez à la tribune tout à l'heure madame Dupuis, je serai heureux de vous entendre à ce

sujet. Il s'agit du résultat d'une étude. Il est peut-être intéressant de le souligner. Si vous considérez que j'enfonce des portes ouvertes, tant mieux!

M. André Drouart. — Ne peut-on en débattre, madame Dupuis ?

Mme Françoise Dupuis. — Ce n'est pas M. Ouezekhti qui enfonce des portes ouvertes, c'est l'étude!

M. Mostafa Ouezekhti. — Notons que, parmi les Belges d'origine étrangère, certains sont belges depuis leur naissance, mais un nombre non négligeable d'autres ont acquis la nationalité belge par naturalisation. D'après l'Institut National de Statistiques — données de 1996 —, entre 1985 et 1995, parmi les 251 761 personnes qui ont obtenu la nationalité belge, 48,9 pour cent proviennent de pays de l'Union européenne.

Pour en revenir à l'analyse des résultats, il apparaît que même lorsque le travailleur d'origine étrangère réunit toutes les qualités professionnelles pour effectuer la tâche proposée, il est régulièrement écarté.

Il est intéressant de constater que la « discrimination nette cumulative » proportionnellement comparée dans les trois régions est de 39,2 pour cent Région flamande, de 27 pour cent en Région wallonne et de 34,1 pour cent en Région bruxelloise. Ces taux sont supérieurs au taux critique. L'étude confirme bien que la discrimination est effective dans les trois Régions du pays.

Si elle n'agit pas, notre Région risque de se priver des réelles potentialités de milliers de ses habitants, sans parler des comportements discriminatoires qui induisent des conséquences dont il serait d'ailleurs grand temps d'étudier les risques qu'ils nous font courir.

Dans le cadre de la Région de Bruxelles-Capitale, il est urgent d'aborder cette problématique car les caractéristiques de la population bruxelloise accentuent le caractère crucial du problème. Il ne faut en effet pas perdre de vue que la population étrangère de Bruxelles constitue 30 pour cent de l'ensemble de la population contre 9 pour cent dans l'ensemble de la Belgique. Par ailleurs, à Bruxelles, la population étrangère active occupée représentait, en 1991, 21,5 pour cent de la population totale active occupée. En Wallonie, ce pourcentage est deux fois moindre et en Flandre, sept fois moindre. Enfin, parmi les demandeurs d'emploi bruxellois, 40 pour cent sont d'origine étrangère, contre 16 pour cent dans l'ensemble du pays.

A Bruxelles, la proportion d'étrangers est donc plus importante que dans les autres Régions et ils sont proportionnellement davantage au chômage.

L'égalité d'accès à l'emploi constitue donc une problématique prioritaire pour tous les habitants de notre Région. Elle est d'ailleurs souvent reprise dans les discours des responsables politiques bruxellois.

Je vous soumets quelques propositions visant à lutter contre les pratiques de discriminations à l'embauche.

En matière d'emploi, le placement est de compétence régionale. L'Orbem, met déjà en œuvre diverses initiatives afin de toucher un public fragilisé : chômeurs peu qualifiés, chômeurs de longue durée, jeunes n'ayant pas terminé un cycle complet d'études, jeunes de la deuxième génération d'origine étrangère. En relation avec ces initiatives, il serait intéressant d'attirer l'attention des services de l'Orbem — et principalement des placeurs — sur les problèmes que je viens d'évoquer. Des formations pourraient être mises sur pied pour établir un modèle de démarches à effectuer par le placeur confronté à des cas de discrimination de la part des employeurs.

Par ailleurs, l'Orbem travaille avec les CPAS, les missions locales et les associations locales d'insertion socio-professionnelle. Des actions d'information seraient également à mener avec ces différents partenaires, principalement avec les neuf missions locales soutenues par notre Région qui développent des actions dans le domaine social, culturel, éducatif et collaborent activement, dans les quartiers défavorisés à la politique d'insertion socio-professionnelle de l'Orbem.

La Délégation Régionale Interministérielle aux Solidarités Urbaines — la DRISU — pourrait également être amenée à prendre sérieusement en considération cette problématique puisqu'elle organise des concertations entre divers partenaires dont les représentants des différents secteurs économiques, afin de définir les programmes à mettre en œuvre. Je propose donc qu'une mission explicite soit confiée dans ce sens à la DRISU.

En outre, monsieur le ministre-président, vous avez lancé en 1994 un appel aux entreprises bruxelloises pour les exhorter à ne pas se déresponsabiliser face aux problèmes sociaux de la Région. Quel est le résultat de cette opération? Comment pouvez-vous évaluer la répercussion de cet appel sur le comportement des entreprises, en particulier en ce qui concerne les discriminations à l'embauche.

En Région flamande, à la suite des résultats alarmants des élections en 1991 et à l'initiative d'un responsable syndical, il fut inséré dans le règlement de travail des clauses suivant lesquelles les employeurs s'engagent à bannir tout comportement incorrect vis-à-vis des femmes, des immigrés et des jeunes. De telles clauses sur la non-discrimination ont été conclues et insérées dans le règlement de travail d'une cinquantaine d'entreprises flamandes — tous secteurs confondus : métal, construction, chimie et nettoyage.

A Bruxelles, une initiative similaire a été mise en œuvre dans la chaîne de magasins Innovation. Comment soutenez-vous ce type d'initiative et comment l'encourager ?

Il serait intéressant d'organiser un débat avec les partenaires sociaux en la matière, pourquoi pas au sein du Conseil Economique et Social? A ce propos, nous constatons que le Comité de Concertation du Conseil economique et social, qui pourrait parfaitement convenir pour l'organisation d'un tel débat, n'est pas encore mis en place.

J'en viens au renouvellement de la mesure visant à octroyer une prime aux employeurs lors d'un engagement d'un jeune d'origine étrangère, prime financée par le Fonds pour l'emploi dans le cadre de la réglementation destinée à l'insertion socio-professionnelle des « groupes à risques ». Estimez-vous que cette mesure est à soutenir? Quel résultat a-t-elle produit en Région bruxelloise ?

En ce qui concerne les emplois dans la fonction publique, une directive européenne invite les autorités publiques à engager des personnes ayant acquis la nationalité du pays. Comment votre Gouvernement a-t-il transposé cette directive au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale? Des circulaires ont-elles été envoyées aux autorités communales, comme en Wallonie et en Flandre ?

En résumé, monsieur le ministre-président, voici les différentes questions que j'ai abordées :

— La fonction des placeurs et leurs formations;

— La fonction des intermédiaires : CPAS, missions locales, etc.;

— La prise en charge de la problématique par la DRISU;

— L'appel aux entreprises;

— La sensibilisation des entreprises quant à leur règlement interne;

— Le débat à initier au sein du Conseil Economique et Social.

En conclusion, monsieur le ministre-président, chers collègues, mon interpellation n'a pas par vocation de culpabiliser ni de condamner qui que ce soit mais bien d'attirer l'attention de notre Parlement qui, sans aucun doute, a un rôle de régulateur et d'initiateur dans ce domaine.

Nous sommes tous conscients que la socialisation et la reconnaissance de tout individu s'effectue principalement par le travail. C'est aller contre les droits élémentaires de l'être humain que de le soustraire à ce droit.

Je reste intimement convaincu que pour atteindre une qualité de vie décente, tous les efforts doivent se conjuguer en vue d'offrir une égalité de chances à tous et non pas à une majorité au détriment d'une minorité. Le défi qui nous attend est grand et pour cela, toutes les volontés sont les bienvenues. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

Mijnheer Lootens, mag ik u de raad geven heel voorzichtig te zijn ?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben altijd voorzichtig en vind uw opmerking dus des te merkwaardiger. Ik heb het recht hier mijn mening te zeggen en ook die van een groot deel van de Brusselse bevolking.

In tegenstelling met wat de heer Ouezekhti hier zonet is komen bepleiten, is het Vlaams Blok van mening dat de regering geen maatregelen moet nemen om het de vreemdelingen nog gemakkelijker te maken om in ons gewest aan een betrekking te kunnen geraken.

Wat de heer Ouezekhti eigenlijk wil, is dat er nog meer zogenaamde positieve discriminatie ten voordele van de vreemdelingen komt in het werkgelegenheidsbeleid van de regering.

In tegenstelling hiermee is het Vlaams Blok van mening dat een regering ervoor moet zorgen dat er een kordate eigen-volk-eerst-politiek wordt gevoerd, niet alleen inzake werkgelegenheid, maar als een algemene en primordiale beleidsoptie. Een dergelijk beleid beantwoordt niet alleen aan een nationale voorkeur, maar ook aan een economische noodwendigheid.

Specifiek wat de tewerkstelling betreft, moet men immers noodzakelijkerwijze uitgaan van de vaststelling dat de mogelijkheden inzake werkgelegenheid van een bepaalde maatschappelijke ruimte eindig zijn. Men kan niet zomaar tot in het oneindige jobs creëren voor de halve wereld die in ons land door het lakse vreemdelingenbeleid van de huidige machthebbers is binnengewaaid. De torenhoge werkloosheidscijfers — één kwart van de Brusselse beroepsbevolking — zijn hiervan het levende bewijs. Het is dan ook de normaalste zaak van de wereld dat vanuit een dergelijk gegeven voor wat de tewerkstelling betreft de voorrang wordt gegeven aan de eigen bevolking. Gastarbeid — tewerkstelling van buitenlandse arbeidskrachten dus — is in alle tijden en in alle regimes, ook de democratische, steeds een fenomeen geweest dat uitsluitend bedoeld was om tegemoet te komen aan een tijdelijk tekort op de binnenlandse arbeidsmarkt. Vandaar dat gastarbeid ook steeds ingeperkt werd zowel wat de arbeidsduur betreft, als wat de beroepssectoren betreft waarin gastarbeid was toegelaten. Voor een gezonde economie is dit een economische wetmatigheid.

Alle landen van de wereld passen deze principes dan ook onder een of andere vorm toe. Deze beleidskeuze is niet ingegeven door een of ander zogenaamd racisme, maar is enkel ingegeven door een natuurlijke en gezonde reflex van zelfbehoud. Slechts de laatste tientallen jaren is men daar in West-Europa, onder invloed van een decadente ideologie, van afgestapt, en is men een beleid gaan voeren om hier alles en iedereen tewerk te stellen. Zoals gezegd kan dat niet en heeft men hierdoor een leger van beroepswerklozen geschapen, met alle gevolgen van dien voor onze maatschappij. De vervreemding, de onveiligheid, de getto's, de verloedering, de stadsvlucht, de sociale desintegratie, de culturele vervreemding en nog heel wat andere problemen zijn het rechtstreekse gevolg van dit nefaste beleid. Men dient hier spoedig van af te stappen, voor het werkelijk te laat is.

Het Vlaams Blok heeft voor deze problemen een gedetailleerd, realistisch en humaan plan uitgewerkt. Ik weet, collega's, dat u dit plan niet zal steunen. Wij blijven er echter van overtuigd dat de man in de straat voor deze evidente politiek wel het nodige begrip aan de dag zal leggen en er ook de nodige conclusies uit zal trekken. Collega's, u moet dan ook niet achteraf komen klagen dat u het niet hebt geweten.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous devrions envisager une modification du règlement. En effet, il est insupportable d'occuper cette tribune après quelqu'un qui me traite de «cher collègue». Je trouve que c'est parfaitement horripilant. Un des grands actes de ma participation à cette législature consistera donc à proposer un changement de règlement en ce sens.

Au nom du groupe PSC, je me réjouis de l'interpellation de M. Ouezekhti. Je rappelle que mon parti dont on loue — je présume que cela fera plaisir au ministre-président — la clarté de la position dans cette politique d'impulsion nouvelle — position qui est celle du PSC d'aujourd'hui et de demain matin! — s'est prononcé de façon unanime pour le droit de vote et d'éligibilité au niveaux communal et provincial pour les populations d'origine étrangère. Je rappelle également, dans la foulée, que nous avions souscrit aux déclarations et aux demandes d'entreprises citoyennes faites il y a quelques années par Charles Picqué.

En ce qui concerne la problématique de l'emploi, je tiens à préciser que «les personnes venues d'ailleurs» n'ont rien à voir avec la main-d'œuvre étrangère à laquelle notre pays a pu faire appel. Ce stade-là est complètement dépassé. Il y a des dizaines d'années, les personnes composant cette main-d'œuvre ont répondu à l'appel du Gouvernement et ont fait souche dans notre pays. En effet, entre 97 et 98 pour cent des personnes venues d'ailleurs sont le «produit» — si vous me permettez cette expression peu romantique — de décisions prises par nos Gouvernements.

Nous avons toujours affirmé que le devoir des responsables politiques est de veiller à l'épanouissement des personnes établies sur notre territoire, quelle que soit leur origine. Nous avons toujours souligné que le fondement de cette conviction était d'ordre humaniste — c'est là la raison fondamentale de notre engagement — même si nous ajoutions à l'intention de ceux qui n'étaient pas convaincus de la primauté de cet aspect humaniste, qu'on pouvait aussi agir pour des raisons sociales, des raisons économiques et même, en suivant une gradation inverse des sentiments, pour des raisons fiscales. Nous avons en effet tout intérêt à avoir des populations formées qui puissent, grâce à l'accès au travail, contribuer à la richesse de notre Région. Je me permets cependant d'insister sur la gradation des sentiments inspirant nos propos.

Après ce rappel, je tiens à demander une réunion du Conseil Economique et Social. Je profite de l'occasion pour signaler une

tentative de communautariser entre nous la Commission mixte relatives aux populations d'origine étrangère. Je pense que cette Commission connaîtra quelques débordements peu intéressants. Je crains qu'au cours des débats, on ne tente de prendre en otage la communauté étrangère concernant la problématique du droit de vote en essayant d'opposer l'aspect COCOF de cette Commission à l'aspect VGC. Nous nous ferons évidemment entendre à ce moment-là.

Indépendamment de cette question, je souligne que la COCOF se penchera sur la problématique de l'insertion socio-professionnelle et des discriminations à l'embauche. J'aurais d'ailleurs préféré que ce travail se fasse de façon globale et je ne comprends pas, monsieur le Président Romdhani, que cette Commission tarde tant à être installée. Je souhaite qu'elle le soit avant que je n'atteigne l'âge de la pension et je vous demande d'accélérer les choses, ce dont je vous remercie.

Indépendamment de l'intérêt qu'elles ont de favoriser l'emploi pour les Bruxellois, il importe de sensibiliser les entreprises à cette problématique, dans le respect des prescriptions légales, tout en reconnaissant les problèmes de sous-qualification qui existent également, pour des raisons tout à fait explicables, notamment dans la population d'origine étrangère.

Je terminerai en disant que le PSC tiendra demain un congrès.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — C'est une information intéressante! *(Sourires.)*

M. Michel Lemaire. — Ne tombez pas dans une médiatisation que vous reprochez par la suite, monsieur le ministre-président.

J'ai passé, au niveau de mon parti, une semaine présentant parfois des aspects consternants.

Je me souviens avoir fait une conférence de presse qui vous était en partie destinée. Nous avons évoqué, devant 17 journalistes, la problématique du droit de vote. Les quatre premières questions des journalistes, après l'exposé magistral qui a eu lieu en présence du président Nothomb, consistaient à demander des nouvelles de M. Deprez. J'estime plus intéressant de parler d'un congrès qui aura lieu demain sur la problématique sociétale, que des états d'âme des uns et des autres.

Je sais que pour votre merveilleuse formation politique, tout baigne, monsieur le ministre-président, mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

Je puis en tout cas vous dire que, demain, lors de ce congrès du PSC nouveau, une part importante des débats portera sur l'égalité des chances ou, plus exactement, la réduction des inégalités. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, tout ce qui relève des droits et devoirs des employeurs et des travailleurs, et donc la lutte contre les discriminations, est du ressort du pouvoir fédéral. Cela n'aura échappé à personne. C'est d'ailleurs à ce titre que l'étude dont il a été question tout à l'heure a été supervisée par le Centre pour l'égalité des chances. Elle a été soutenue par les départements fédéraux de l'Emploi et du Travail ainsi que par les services fédéraux des Affaires scientifiques et techniques.

La Région bruxelloise a été l'initiatrice d'un certain nombre de projets qui rencontrent indirectement, mais de manière sensible, la problématique que vous avez évoquée.

En 1992, nous avons mis en place à l'Orbem, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre pour l'égalité des chances, une cellule de consultants spécialisés en matière de recherche d'emploi. Cette cellule, intégrée au sein des services de l'Orbem, apporte une aide que je crois efficace aux jeunes issus de l'immigration, âgés de 18 à 25 ans, qui sont évidemment peu scolarisés et peu qualifiés. Il était prioritaire de toucher ce type de jeunes.

La méthodologie mise en œuvre par l'Orbem permet à ce public de bénéficier d'une aide intégrée dans le cadre d'un parcours d'insertion comportant plusieurs phases.

La première phase consiste à rassurer le jeune, à induire chez lui une motivation suffisante pour entreprendre les démarches prévues. Viennent ensuite la «pré-formation» et la formation qualifiante. L'encadrement assuré au jeune lors de cette phase lui permet notamment de choisir les formations en rapport avec ses désirs, ses potentialités, mais aussi avec les exigences du marché de l'emploi.

Des conseils sont également donnés en matière de recherche d'emploi. A cet égard, les jeunes peuvent suivre les travaux des ateliers de recherche active d'emplois. Il suffit de se promener dans ces ateliers pour se rendre compte que c'est bien ce public qui est concerné par l'initiative, surtout dans un certain nombre de zones de Bruxelles. Personnellement, j'ai visité certains ateliers et j'ai pu me rendre compte que ce sont surtout des jeunes âgés de 18 à 25 ans, issus de l'immigration et peu qualifiés qui fréquentent ces lieux.

Les conseillers des services de placement sont les premiers confrontés à d'éventuelles résistances de la part des employeurs lors des présentations des demandeurs d'emploi. Il m'est donc apparu intéressant que les placeurs bénéficient d'une formation susceptible d'améliorer leur efficacité dans ce domaine.

En ce qui concerne l'étude menée par le BIT et coordonnée par le Centre pour l'égalité des chances, je rappelle que le rapport présenté par les trois universités qui ont mené cette étude constitue le résultat de la participation belge à un projet de recherche du BIT qui a été mené dans plusieurs pays d'Europe. Des tests ont été réalisés par des couples d'enquêteurs de nationalité belge mais dont l'un était d'origine étrangère. Ces enquêteurs possédaient les mêmes caractéristiques socio-professionnelles et avaient les mêmes souhaits en matière d'emploi. L'étude a été menée en trois phases: la prise de contact et la présentation des candidats, l'interview ou la prise en considération des qualifications professionnelles et, enfin, l'offre d'emploi et donc la décision d'engagement.

Globalement, il ressort qu'une discrimination effective à l'embauche existe, avec une intensité plus ou moins similaire — j'insiste sur ce point — aux comportements rencontrés dans d'autres pays européens. Cette constatation est importante. Il est intéressant de parler des résultats de cette enquête avec les différents acteurs concernés. Ce sera fait notamment avec le Centre pour l'égalité des chances. En outre, l'idée est de proposer des recommandations aux autorités chargées de l'emploi et du travail.

La politique d'insertion socio-professionnelle, dont je suis un des grands défenseurs, a toujours été fondée sur le constat d'un problème de formation. En corollaire, il est reconnu que ce sont principalement les jeunes qui sont les victimes de ce manque de formation et de qualifications. En considérant les pyramides d'âges, il suffit de coupler le manque de formation et l'origine ethnique pour se rendre compte que de nombreux jeunes issus de l'immigration rencontrent des problèmes.

Je n'ai pas envie de faire ici l'apologie de la politique de l'insertion socio-professionnelle que j'ai défendue depuis des années. Elle semble correspondre à la préoccupation qui vient

d'être évoquée. Je voudrais néanmoins dire quelque chose de fondamental et qui risque peut-être de nous diviser sur ce sujet. Je n'ai jamais souhaité, et ce n'est toujours pas le cas, développer des politiques et des stratégies d'intégration basées sur l'origine ethnique. J'ai toujours considéré qu'une politique sociale devait cibler des groupes aux caractéristiques socio-économiques semblables, même si, par rapport à cette stratégie globale, on peut ajouter quelque chose qui relève de l'accompagnement et qui permet peut-être à certains membres de ce public cible de mieux se défendre par rapport à une démarche effectuée pour solliciter un emploi, par exemple.

Je crois qu'il existe dans cette Région des publics cibles composés de Belges, de Belges de souche, d'histoire et, aussi, de gens issus de l'immigration. Dès lors, il convient de tenir compte de cette réalité. Je suis convaincu que nous courons le risque de développer une sorte de traitement discriminatoire à rebours si nous commençons à avoir des programmes ciblés sur des populations ethniques. Ne faisons pas, même avec les Belges issus de l'immigration...

M. Mostafa Ouezekhti. — Personne ne demande cela! Tel n'est pas le débat...

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Je m'en réjouis... Je croyais avoir deviné des intentions de programmes ciblés...

Il suffit de se promener dans certaines communes ou dans certains quartiers pour constater que le désarroi vis-à-vis de l'emploi concerne des gens totalement hétérogènes sur le plan de l'origine ethnique. Ce serait donc impossible à réaliser.

Les programmes que nous avons mis en place au travers de l'Orbem sont, à mon avis, suffisamment opérationnels pour répondre à nos préoccupations actuelles même si, sur la base de cette étude, il faudrait peut-être attirer l'attention de l'ensemble des opérateurs sur l'intérêt d'effectuer certaines réorientations.

Les placeurs, qui sont formés pour rencontrer les entreprises et cerner leurs besoins, doivent intégrer cette dimension et s'assurer qu'ils recueillent une certaine écoute auprès des employeurs potentiels, en ce qui concerne la problématique des discriminations à l'embauche. Dans le cadre du partenariat que nous menons au niveau local, les opérateurs, confrontés aux réalités de terrain, sont généralement sensibles à cette question. Les rapports et les publications de la DRISU montrent que la problématique de l'embauche fait l'objet d'une attention soutenue en ce qui concerne la population d'origine non belge. Cette délégation, qui a précisément pour objectif de lutter contre les processus d'exclusion sociale touchant souvent des personnes issues de l'immigration, n'est, en aucune manière, indifférente à cette question.

Les entreprises — trop peu nombreuses à mes yeux — qui, il y a quelques années, ont répondu à notre appel lancé sur le thème de l'insertion socio-professionnelle, ont procédé à des recrutements, sous une forme ou une autre, qui, souvent, ont porté sur des personnes issues de l'immigration. J'ai visité certaines de ces entreprises et je suis en mesure de vous assurer qu'il s'agit le plus souvent de Belges ou de non-Belges issus de l'immigration.

Un débat au sein du Conseil économique et social me paraît être une bonne idée. Il serait en effet peut-être opportun que les partenaires sociaux parlent de ce problème. Il n'appartient pas nécessairement aux pouvoirs publics d'initier le dialogue entre eux. Cependant, nous risquons d'être bien étonnés...

Je tiens à le signaler ici, solennellement. En effet, entre le discours et la pratique, je peux vous dire qu'il existe des différences qui mettent souvent à mal un certain discours syndical généreux.

M. Michel Lemaire. — On l'a dit avant vous et à plusieurs reprises.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Oui, mais j'ai évoqué un jour des chiffres qui montrent bien qu'un effort doit être accompli et qu'il serait intéressant de sensibiliser certains dirigeants syndicaux à cette problématique.

Vous connaissez les chiffres pour ce qui concerne certaines entreprises d'importance à Bruxelles où il ne m'apparaît pas que les organisations syndicales aient été fort sensibilisées à la problématique que vous évoquez aujourd'hui.

Donc, puisqu'il s'agit là d'un lieu de contact entre les partenaires sociaux, je suis prêt à demander à ce Conseil et aux partenaires sociaux, par exemple de nous remettre un avis sur la situation concernant cette problématique. Ne nous mêlons pas au débat tout de suite, mais demandons aux partenaires sociaux de présenter quelques considérations sur cette question de manière à en évaluer l'importance et à trouver des voies de solution à certains problèmes liés à la discrimination à l'embauche. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, je suis content de la réponse que vous avez apportée, d'autant plus que nous sommes sur la même longueur d'onde en ce qui concerne la majeure partie de votre réponse à mon interpellation.

En tout cas, cela a permis d'amener aujourd'hui ce petit débat d'autant plus intéressant qu'il parle d'emploi, en général, et, en particulier, à celui s'adressant à une population plus marginalisée. Je suis d'autant plus heureux que nos « fascistes » sont quand même d'accord, ce que je trouve extraordinaire.

Ils disent à la tribune « qu'ils sont d'accord d'octroyer du travail aux personnes locales ». Nous n'avons jamais parlé différemment. Quel effort extraordinaire!

Je signale aussi que l'étude parlait de personnes de nationalité belge; je ne comprends donc vraiment pas la problématique soulevée par ces gens.

Tout à l'heure, j'avais interrompu M. le ministre : je soutiens que je n'ai jamais parlé de discrimination positive, ni dans un sens ni dans l'autre. Je parle ici de discrimination négative.

Que peut-on faire pour stopper cette discrimination négative ? Voilà mon but.

Je ne dispose ni de poudre de perlimpinpin ni de baguette magique qu'il suffit d'agiter pour obtenir la solution toute faite. Le « il n'y a qu'à » n'existe pas. Le processus nécessaire est lent, difficile, et dépend beaucoup des cogitations des décideurs : il existe toujours des réflexes ou des non-réflexes d'égalité des chances.

Voilà peut-être le fond de mon interpellation.

En tout cas, j'appuie complètement le fait d'insister sur la formation des placeurs. Il faut absolument s'interroger sur leur cursus. Sont-ils vraiment pourvus d'une cellule de formation, de dialogue et de conviction vis-à-vis de ces entrepreneurs qui freinent évidemment, comme l'a montré l'étude. Sont-ils outillés pour la négociation ? Ils doivent placer plusieurs personnes, mais si l'entrepreneur en choisit une qui répond à certains de ses critères, c'est quand même une personne placée, sortie du chômage. Il s'agit bien d'un degré de conviction de placement.

En tout cas, je suis comblé que vous ayez abouti à la même analyse concernant les dirigeants syndicaux. Cela vaut vraiment

la peine d'aboutir à un débat ouvert avec eux pour voir ce qu'il en est, d'autant plus qu'ils sont fondamentalement contre — ils le crient sur tous les toits — la discrimination positive.

Alors, que faisons-nous contre la discrimination négative et que font ces grandes sociétés de la Région bruxelloise, comme Volkswagen et d'autres pour ne pas les citer, qui sont le fleuron de la non-égalité des chances à l'emploi ?

J'encourage donc la création d'une table ronde pour que chacun prenne enfin ses responsabilités. Il faudrait abandonner les grands débats pour aboutir à une réelle mise en pratique. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME DANIELLE CARON A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LE FESC»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW DANIELLE CARON TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET FONDS VOOR COLLECTIEVE UITRUSTINGEN EN DIENSTEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Caron pour développer son interpellation.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le problème n'est pas nouveau, mais il semble de plus en plus difficile pour le personnel des crèches communales et des asbl privées de pouvoir s'en sortir et d'acquérir une situation stabilisée.

Le Fonds des Equipements et de Services collectifs a été créé en 1971 au sein de l'Office National des Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés pour rencontrer les besoins nouveaux liés à la venue massive des femmes sur le marché du travail. Ce fond finançait, entre autres, les institutions accueillant leurs enfants. Le FESC remplissait alors deux missions dites traditionnelles: la subsidiation des institutions d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et la subsidiation des services d'aide aux familles et seniors.

Vingt ans plus tard, en 1991, le marché du travail a beaucoup changé: de plus en plus de femmes y ont à présent accès. Il semble que la solution ne soit pas trouvée, au contraire, il devient de plus en plus difficile aux femmes de pouvoir déposer leur enfant dans une infrastructure agréée dans la Région bruxelloise. La flexibilité des horaires a créé de nouveaux besoins. C'est la raison pour laquelle le FESC s'est vu adjoindre des missions non traditionnelles, telles que la subsidiation des services d'accueil des enfants malades, d'accueil extra-scolaire et d'accueil des enfants en dehors des heures de travail.

Aujourd'hui, le Gouvernement fédéral a décidé de ne plus alimenter le FESC. C'est la raison pour laquelle des solutions provisoires, comme la participation des Régions et Communautés, ont été proposées. Cependant, il apparaît que ces dernières ne permettent pas de sauver toutes les crèches ni tous les emplois en dépendant.

Les Régions ont décidé d'intervenir dans les compétences en matière de politique de l'emploi et de résorption du chômage.

Dieu sait si lors de la déclaration gouvernementale et ces derniers jours, les débats ont été assez fournis au sujet de l'emploi. On sait que de nouveaux emplois d'agents contractuels subventionnés seront créés par les Régions à partir du 1er janvier 1998, non seulement pour ces infrastructures — engagement de puéricultrices, d'infirmières — mais aussi pour du personnel non subsidié par l'ONE: ménagères, personnel d'entretien de cuisine, personnel administratif.

Cependant, selon la plate-forme de l'enfance, il semble que certains travailleurs subsidiés par l'ONE ne puissent être engagés sous statut ACS. De plus, des travailleurs sous statut ACS remarquent que leur statut est précaire.

Il semble aussi que ces demandes doivent être adressées à l'Orbem. La question que l'on se pose est de savoir si cette intervention de l'Orbem nous fera dépendre systématiquement de son avis ou si l'on peut être assuré que tout le monde pourra retrouver un emploi.

Une deuxième question est de savoir, si les personnes licenciées qui retrouveront un statut d'ACS, devront — comme les autres ACS le font jusqu'à présent—accomplir six mois de chômage ? Doit-on créer une asbl ? Un jour de chômage suffirait-il ? Pouvez-vous nous assurer que tout le personnel licencié sera réengagé ?

Le nombre d'ACS est normalement restreint en Région bruxelloise. Combien de personnes peut-on encore y engager sous statut ACS ? Des rumeurs font état que seules 20 personnes pourraient en bénéficier en Région bruxelloise. Est-ce vrai ? Il y a de plus en plus de demandes: dans notre Région, plus de 2 000 enfants cherchent une place en crèche. Que fera-t-on quand le quota sera atteint ?

A-t-on prévu une alternative ? D'après certains renseignements, cela ne toucherait que les crèches agréées par l'ONE. Des crèches agréées par l'ONE mais non subsidiées par lui seraient-elles aussi visées par cette mesure ?

Je pense à plusieurs communes, dont la mienne, Woluwe-Saint-Lambert, qui dispose d'une crèche de 55 enfants avec 15 personnes. Elle est agréée par l'ONE, mais n'en reçoit aucun subside pour l'instant, vu que l'Office ne dispose pas de fonds.

Notre crèche s'est ouverte en 1994 et nous espérons pouvoir obtenir des subsides. Il s'avère à présent qu'au 1er janvier 1998, l'ONE ne pourra toujours pas les accorder.

La Région pourrait-elle éventuellement fournir des ACS pour ce type d'infrastructure ?

Ma dernière question: tiendra-t-on compte aussi de l'ancienneté de ces personnes, qui ont été engagées sous un autre statut, ou se retrouveront-elles munies d'un nouveau contrat, leur permettant d'être engagées directement à partir du 1er janvier 1998 ? *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je désire me joindre à l'interpellation de Mme Caron concernant le devenir du Fonds des Equipements et de Services Collectifs.

En date du 15 octobre, une communication circonstanciée fut faite par l'ONE aux pouvoirs organisateurs des crèches et

maisons communales d'accueil de l'enfant, bénéficiaires du FESC au 31 décembre 1997.

Le mécanisme compensatoire des subsides du FESC pour les missions classiques était décrit et l'on pouvait lire notamment que tenant compte des dispositions prises par les Régions, celui-ci mettait tous les milieux d'accueil concernés sur un pied d'égalité. Ce nouveau mécanisme se décompose en la création d'un fonds de solidarité au sein de l'ONE et la redistribution, grâce à celui-ci, aux milieux d'accueil concernés de montants comparables à ceux liquidés auparavant par le FESC.

La Constitution d'un fonds de solidarité se fait par une réduction des subventions ONE, intégralement couverte par la transformation d'agents sous contrat à durée indéterminée en agents contractuels subventionnés et ce, au prorata de la capacité agréée du milieu d'accueil. Chaque pouvoir organisateur disposera d'un droit de tirage d'ACS à due concurrence, ce qui avait été chiffré pour la Région bruxelloise en une économie de 408 192 francs par demi-ACS pour une capacité agréée de 42 places.

La redistribution de ce fonds aux milieux d'accueil s'effectuerait sous la forme d'un subside forfaitaire. Le mécanisme entraîne toujours pour la majorité des milieux d'accueil le passage par la transformation d'un certain nombre d'agents contractuels à durée indéterminée en agents contractuels subventionnés. Déjà ici, les pouvoirs organisateurs qui avaient procédé à un ou plusieurs licenciements à titre conservatoire, en septembre, étaient libres de mettre fin à ces préavis de commun accord avec le ou les travailleurs concernés, mais également, ils pouvaient étendre la mesure à d'autres catégories de personnel que les puéricultrices, c'est-à-dire aux assistantes sociales, aux infirmières ou au personnel d'entretien.

Pour atteindre son objectif en 1998, ce mécanisme présupposait la transformation en ACS dans les meilleurs délais. En effet, la réduction des subventions au prorata du montant correspondant au nombre d'ACS affectés aux milieux d'accueil concernés interviendrait à partir du 1er février 1998, la redistribution s'effectuant dès le 1er janvier 1998.

Cela sous-entendait que les préavis soient maintenus ou donnés dès le 1er novembre 1997 et qu'ils soient de la durée la plus courte possible.

Rien que dans la description de cette procédure, de ce mécanisme, on soulevait déjà le problème des engagements futurs. On signalait que tout agent engagé sous contrat à durée indéterminée, même à temps partiel, pouvait être transformé en ACS. Dès le moment où ces agents licenciés terminent leur préavis, il est prévu qu'un jour de chômage complet suffit pour être dans les conditions pour être recruté comme ACS par le milieu d'accueil concerné.

Les dispositions nécessaires devaient être prises par les Régions afin de rendre possible la mesure. Il faut savoir que les pouvoirs organisateurs ont reçu les documents afin que soit établie la situation par agent qui répond à cette situation de préavis.

Qu'en est-il pour tous les cas rencontrés et qui ont été cités ?

J'ai été très marquée par la multitude des cas qui ont été évoqués lors de la réunion du «mercredi noir» d'octobre qui illustrait à suffisance, par des cas pratiques, les difficultés rencontrées par les milieux d'accueil.

On avait évoqué la possibilité d'octroyer des dérogations. Or, les dérogations seront introduites en nombre important puisqu'il existe une impossibilité matérielle de donner les préavis, vu l'absence de personnel contractuel à durée indéterminée.

C'est le cas des pouvoirs publics — problématique spécifique — puisque les ACS sont des ACS-loi-programme du 30 décembre 1988.

Le droit de tirage de ce personnel ACS est régi en Région bruxelloise par une clé de répartition entre les deux Communautés. On a évoqué également l'obligation de donner des préavis plus longs que les trois mois escomptés. Dès lors, ces dérogations entraîneront un déficit plus important que les 10 millions annoncés pour couvrir le seul mois de janvier 1998 pour l'ensemble de l'opération.

Les pouvoirs organisateurs publics et privés doivent donner des préavis à du personnel dont l'ancienneté est très élevée. Des réticences sont exprimées par rapport aux préavis à donner au personnel dirigeant d'une crèche ou d'une MCAE.

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance de l'interview d'une directrice de crèche qui déclarait qu'elle était la seule personne de son institution à qui elle pourrait donner son préavis.

Il faut savoir que les pouvoirs organisateurs ne souhaitent pas donner des préavis à du personnel d'entretien. Les pouvoirs organisateurs publics sont parfois dans l'impossibilité de donner le nombre de préavis déterminés en fonction de la capacité de la structure d'accueil car il y a une proportion très élevée de personnel statutaire.

Il y a des craintes quant à la transformation du personnel en ACS et de la persistance de cette aide de la Région. A cet égard, je reviens à l'interrogation de Mme Caron qui a également demandé si le système mis en place allait se poursuivre ou se développer, ou s'il s'agissait d'une seule opération pour 1998.

Les pouvoirs organisateurs se posent également la question de savoir si la condition d'un jour de chômage complet sera maintenue à la suite du départ de l'agent ACS et du remplacement de celui-ci.

En ce qui concerne les modalités réglementaires d'accès au statut ACS «spécifique», c'est-à-dire «sur mesure», elles doivent être prises par les Régions dans les plus brefs délais, par les communes ou CPAS. Il s'agit d'une des modalités qu'il serait intéressant que vous développiez en vue de l'information des personnes se trouvant dans cette situation difficile.

Outre la problématique des mesures de licenciement qui toucheraient des personnes qui ne peuvent répondre à la condition de chômeur indemnisé ou qui sont domiciliées dans une autre Région, se pose également la question de savoir ce qu'il en est du régime concernant des personnes travaillant dans le milieu d'accueil de la petite enfance.

Il y a aussi la question du cumul de deux emplois à mi-temps subsidiés l'un à titre d'ACS et l'autre au titre de contrat FBI, c'est-à-dire le Fonds budgétaire interdépartemental.

Il y a aussi le cas des Maisons d'enfants qui n'entrent pas dans le cadre des missions classiques et qui amènent les responsables de celles-ci à se voir subsidier les heures hors-horaire et de laisser sans couverture l'espace temps entre 7 heures et 18 heures.

Les gens du terrain ont réagi rapidement aux décisions prises et formulent leurs inquiétudes vis-à-vis d'une procédure nouvelle. J'en fais le porte-parole, je prendrai d'ailleurs la parole à ce sujet dans d'autres instances car je pense qu'il faut absolument leur apporter une réponse.

On a estimé que pour la Région bruxelloise, une cinquantaine de postes ACS serait nécessaire pour permettre aux différents projets subsidiés par le FESC de poursuivre leurs activités. Il s'agit donc d'un montant différent de celui évoqué par Mme

Caron qui parlait d'une vingtaine. Je souhaite savoir ce qu'il en est quant au nombre de postes et quelle simulation l'Orbem a pu faire pour le remplacement du personnel des milieux d'accueil par des ACS.

Que peut-on espérer de la matérialisation du système ? Quel est le rôle de l'Orbem ? Comment va-t-on traiter les dérogations ? On prévoyait la convocation imminente d'un comité de concertation avec l'instance fédérale. Ce dernier point me paraît fondamental étant donné le nombre important de ministres impliqués dans cette problématique de la petite enfance. J'aimerais savoir si ce comité de concertation s'est déjà réuni afin de déterminer la procédure à suivre au niveau des administrations ainsi que les responsabilités politiques de chacun.

Comme le rappelait déjà Michèle Carthé dans une intervention précédente, pour le Groupe socialiste, la politique d'accueil de la petite enfance est un service public qui doit s'adapter aux nouveaux rythmes de travail à l'évolution de la société et de nos institutions, tout en favorisant l'égalité. D'une part, l'égalité entre tous les enfants, qui doivent pouvoir bénéficier d'un service d'accueil de qualité et, d'autre part, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de pouvoir accéder à un emploi. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je serai brève puisque de nombreuses questions précises ont déjà été posées. Mon collègue, M. Galand, se permettra également d'intervenir dans ce débat.

Je tiens tout d'abord à saluer ici la ténacité de Mme Guillaume puisqu'elle suit ces matières depuis des années. Si elle déclare se faire la porte-parole de ces mouvements, je me demande tout de même pourquoi elle et son parti n'ont pas rejoint la plate-forme composée des différentes associations, des différents partenaires sociaux et de trois partis, le FDF, AGALEV et ECOLO.

Je me permets de revenir aujourd'hui sur la question de la dissolution du Fonds fédéral des services et équipements collectifs qui a des répercussions directes non seulement sur les finances de notre Région, mais également sur la survie d'un secteur aussi important que l'accueil de la petite enfance. Voici dix jours, nous avons vécu — la chose est assez exceptionnelle pour être relevée — un premier « mercredi noir » qui a vu les professionnels de la petite enfance se lancer dans une action de grève et manifester vigoureusement contre les mesures prises touchant ce secteur. Un deuxième mercredi noir est déjà prévu si des réponses directes ne sont pas apportées aux nombreuses questions restées en suspens et qui concernent l'avenir proche des lieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

En ce qui concerne les solutions régionales envisagées sous forme d'ACS, formule qui ne fait que précariser un peu plus un secteur déjà en mal de reconnaissance sociale, cela pose déjà des problèmes. La logique de licencier le personnel le plus récemment engagé aboutit à des absurdités comme le licenciement par elle-même d'une directrice de crèche qui serait réengagée un jour plus tard puisque la puéricultrice la plus récemment engagée a plus de 20 ans d'ancienneté à faire valoir.

Si des puéricultrices qui, actuellement, demeurent en Région wallonne et travaillent dans des crèches bruxelloises, sont réengagées sous forme d'ACS, cela ne présentera-t-il pas de problème en raison de l'établissement de leur domicile en Région wallonne ? Il me semble difficile de ne pas les réengager. Or, Bruxelles en compte quelques-unes.

L'article paru hier dans *Le Soir* et qui titre sur le gouffre insondable des crèches ne parle que de la Région wallonne mais a tout lieu de nous inquiéter à Bruxelles. En effet, la Région wallonne avait décidé d'accorder une enveloppe de 100 millions complémentaires aux structures d'accueil de la petite enfance, s'ajoutant aux 60 millions déjà inscrits en 1997. Mais, comme dit l'article, ce scénario radieux risque d'être compromis puisque le Fonds des équipements collectifs a tenté de dresser un cadastre précis du secteur et que l'opération a révélé des surprises. C'est en effet une enveloppe de 260 millions en Wallonie qui devrait être prévue au lieu de 160.

L'application au 1er janvier 1988 du nouveau règlement du FESC en ce qui concerne le parascolaire risque de laisser encore sur la touche de nombreuses structures en place, on parle là de 200 nouveaux millions. La Région wallonne, généreuse dans un premier temps, commence, paraît-il, à faire la grimace.

Quelle est donc la situation exacte pour Bruxelles puisque j'imagine qu'un cadastre a également été dressé pour notre Région et qu'il n'y a pas lieu de croire que celui-ci sera plus optimiste que pour la Wallonie ?

Quels chiffres avez-vous reçus, monsieur le ministre, concernant notre région ? Vous assurez-vous également d'une bonne information auprès des milieux d'accueil ?

Enfin, une nouvelle table ronde semble être prévue pour le 18 novembre avec différents partenaires, dont la plate-forme pour la petite enfance et tous les ministres concernés. J'ose espérer que vous en ferez partie. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je me joins à ce débat à un triple titre : en ma qualité de parlementaire, d'homme et de médecin.

En ma qualité de parlementaire, je suis révolté par le désengagement du Gouvernement fédéral dans une problématique aussi importante pour notre avenir.

Je ne reprendrai pas tout l'historique de ce fonds, nous l'avons déjà fait en ces lieux. Je rappellerai simplement que si l'accueil de l'enfant est bel et bien une politique communautaire, ce secteur représente aussi la dimension familiale d'une politique de l'emploi et à ce titre, une prestation de sécurité sociale — relevant des compétences fédérales — au bénéfice des enfants dont les parents travaillent se justifiait pleinement.

Dans ce sens, il nous semble qu'il était important de maintenir le lien de solidarité entre l'Etat fédéral et les Régions à ce niveau. Mais il en a été décidé autrement par les partis de la majorité fédérale et il faut constater que malheureusement, la dissolution de ce fonds n'a absolument pas été suivie d'une organisation aux différents niveaux de pouvoir de reprises des charges du fédéral. Les choses ont traîné, les partenaires ne se sont jamais mis tous autour de la table et le chaos s'est finalement installé. Les Régions risquent bien aujourd'hui d'être les dindons d'une mauvaise farce et de devoir réparer les pots cassés sous peine de voir parents, enfants et travailleurs dans la rue.

N'oublions pas également que ce lâchage du fédéral par rapport à cette compétence pourrait également représenter les prémisses d'une régionalisation de la sécurité sociale, les partis flamands, excepté AGALEV, ayant tous avalisé cette dissolution du fonds.

En ma qualité d'homme, je me joins à mes collègues féminins, parce que ce combat pour la petite enfance, le parascolaire et la garde d'enfants doit être un combat commun aux femmes et aux hommes. Tout ce qui freine le développement d'une société plus équilibrée pour la place de la femme et va à l'encontre de la

place de l'enfant constitue aussi une atteinté à la lutte des hommes qui désirent militer pour une société plus humaine.

Enfin, en tant que médecin, je dirai que les recherches scientifiques montrent l'importance des premières années pour le développement de l'enfant, l'importance des stimuli positifs multiples et diversifiés pour son développement psychomoteur et intellectuel. C'est en effet le nombre et la diversité des connections nerveuses qui s'établissent dans le cerveau qui feront sa performance. Ce qui fera son aisance et son bien-être social, c'est l'établissement de solides bases d'estime de soi. Ce dossier touche donc aux fondements de ce qui permettra une bonne intégration sociale et une bonne qualification professionnelle ultérieures. Il est donc d'une extrême importance pour les enfants, les femmes et les hommes de cette société. Je ne comprends vraiment pas ce qui s'est passé au niveau fédéral; nous sommes bien obligés de compenser une telle attitude au niveau régional. Cependant nous ne devons certainement pas en rester là. Ce débat devra être sans cesse mené en commun, femmes et hommes, à tous les niveaux de pouvoirs. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, nous savons que cette décision d'abrogation prise par le Gouvernement fédéral prive les crèches et les maisons d'accueil bruxelloises d'un montant d'environ 50 millions. Il s'agit en effet des subventions qui auraient dû couvrir les rémunérations des travailleurs et travailleuses de ces institutions. D'après les informations qui me sont transmises par le FESC, une cinquantaine d'emplois seraient concernés par cette mesure.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire de quelle manière nous pourrions rencontrer cette problématique dans le cadre de nos compétences. Inutile de vous dire la mauvaise humeur qui est la mienne de voir, une fois de plus, un niveau de pouvoir se débarrasser d'une obligation et d'une contrainte sur un autre. A mon avis, nous n'en avons pas fini avec cette «politique des transferts» qui n'ose pas dire son nom.

Nous avons proposé de travailler par le biais des plans de résorption du chômage des ACS. Je voudrais conseiller à tous ceux qui prennent la parole sur le plan de résorption du chômage de cesser de considérer que les agents contractuels subventionnés ont un statut dit «précaire». Ce sont des contractuels et ils ne souffrent pas d'une précarité supérieure à celle que l'on peut trouver dans un contrat d'emploi classique. Il faut également éviter de parler de «sous-statut» lorsqu'on parle d'ACS, c'est assez insultant pour le secteur non marchand, en général. L'image du statut d'ACS me semble devoir être également revalorisée, surtout lorsque j'entends ce que certains d'entre vous disent, évidemment de bonne foi. N'oublions pas que la transformation des TCT en ACS — qui a été entreprise à mon initiative — a justement visé à donner aux travailleurs concernés un contrat d'emploi identique à leurs collègues contractuels non subventionnés. Ils bénéficient des mêmes devoirs, mais surtout des mêmes droits, et relèvent des mêmes conventions paritaires.

Pour faciliter l'octroi des postes ACS aux travailleuses et travailleurs des crèches, le Gouvernement a pris, sur ma proposition, un arrêté réduisant à un seul jour de chômage la période nécessaire pour bénéficier du statut d'ACS dans le secteur des crèches et de la petite enfance. Par ailleurs, la priorité dans l'octroi des postes sera accordée aux travailleurs frappés par les effets du changement de la réglementation fédérale.

Lorsque vous parlez d'un nombre d'ACS théoriquement atteint, je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire. Parliez-vous d'un droit de tirage limité? Si vous avez suivi les débats relatifs à l'emploi et au budget, vous devez savoir que la transformation des TCT en ACS nous permettra de libérer de nombreux postes de travail. Dès lors, nous sommes aujourd'hui en mesure de rencontrer les diverses demandes émises.

Par ailleurs, le Comité de gestion de l'Office national des allocations familiales pour Travailleurs salariés a décidé de revoir sa réglementation fixant de manière restrictive les modalités d'affectation du produit d'une cotisation de 0,05 pour cent sur la masse salariale. La nouvelle réglementation prive les projets d'accueil de l'enfant de moins de trois ans de tous subsides pour les activités se situant entre sept et dix-huit heures, sauf pour ce qui concerne les enfants malades et les enfants de parents chômeurs qui retrouvent un emploi ou entrent en formation professionnelle. Il me paraît regrettable que les partenaires sociaux qui représentent le monde des travailleurs, aient ainsi décidé d'une mesure qui frappe la collectivité. Une fois de plus, je considère irresponsable de renvoyer la balle aux Régions, car celles-ci seraient rapidement montrées du doigt si elles étaient incapables de contribuer à garantir à leur population la satisfaction de besoins aussi élémentaires que l'accueil des enfants.

Des postes ACS seront octroyés dès qu'un examen aura été effectué par les services de l'Orbem. Cependant, à ce jour, j'ignore le nombre de travailleurs concernés par cette deuxième mesure. Nous avons réalisé un maximum d'efforts en la matière.

Un problème se pose effectivement en ce qui concerne l'ancienneté: il n'a pas été prévu de l'intégrer.

Il est important d'organiser une concertation avec les différents intervenants; celle-ci aura lieu la semaine prochaine. Par ailleurs, je confirme que l'Orbem traitera les dossiers suivant la procédure habituelle en ce qui concerne les ACS. En effet, il y aura une inspection de l'administration et ensuite, une décision du Comité de gestion de l'Orbem qui est constitué des partenaires sociaux.

Je précise qu'aujourd'hui encore, je ne désespère pas de voir les autres pouvoirs prendre certaines dispositions dans le cadre de leurs compétences. Je pense notamment à la Communauté française — j'ai d'ailleurs eu l'occasion de débattre de cette question avec la ministre-présidente, à l'ONE, à l'ONAFTS et aux partenaires sociaux. J'espère que des mesures pourront être prises grâce à l'appui des différents partenaires; ceux-ci ne doivent pas trop rapidement se laver les mains d'un problème qui a été renvoyé à la Région.

D'aucuns m'ont interrogé sur la situation des travailleurs habitant en Wallonie. Il va de soi que ceux-ci pourront être engagés. Nous faisons ce que nous pouvons dans le cadre de nos compétences. En effet, n'oubliez-pas que toute générosité excessive de notre part — même si elle est légitime — pourrait se heurter à un problème institutionnel et à un contrôle de la Cour des Comptes de certaines dépenses dans un domaine qui ne relève pas de nos compétences.

Les dispositions que je viens d'évoquer nous permettront d'éviter des problèmes dans le secteur concerné. A cet égard, comme l'ensemble des intervenants, j'ai le sentiment que si un besoin est insuffisamment rencontré au niveau des équipements collectifs, c'est probablement celui de la petite enfance à Bruxelles. Les enquêtes menées par un certain nombre de communes dans le cadre de l'élaboration de leur plan communal de développement semblent d'ailleurs le confirmer.

Visiblement, il y a là une question à régler, peut-être via les crèches communales. En effet, à l'avenir, je pense qu'il apparaîtra de plus en plus clairement que les communes ont un rôle actif à jouer en matière de crèches. Il faudra évidemment tenir compte des moyens très limités qui sont ceux de l'ONE. Je suis donc assez d'accord avec le constat selon lequel les crèches,

les lieux d'accueil de la petite enfance sont bien l'équipement collectif dont on pourrait améliorer l'efficience et le nombre. Dans le cadre de nos compétences, nous faisons ce que nous pouvons. Il n'y aura aucun problème pour convertir ces emplois en postes ACS, et cela se fera dans le cadre que j'ai indiqué. Il est vrai que nous n'avons pas réglé le problème de l'ancienneté qui subsiste donc. Cependant, l'emploi sera garanti et les services également. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Le cadastre établi par le FESC comporte des chiffres pour la Région wallonne. Avez-vous connaissance de tels chiffres pour la Région bruxelloise ?

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Non.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il serait intéressant d'en disposer. J'imagine que si le FESC a relevé les chiffres pour la Wallonie, il l'a fait également pour Bruxelles.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Pendant que vous m'interrogiez, j'ai noté qu'en effet, il était difficile de faire des simulations puisque nous ne disposions pas maintenant de ces chiffres. Je vais évidemment faire vérifier si quelqu'un en dispose, mais personnellement, je n'en ai pas eu connaissance. Je vais interroger qui de droit.

M. le Président. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, je me limiterai à poser deux questions. La première concerne la mesure 0,05%, par exemple pour des crèches agréées par l'ONE mais non encore subsidiées par cet office. Votre réponse très complète, monsieur le ministre-président, a permis d'éclaircir de nombreux points et nous pourrons certainement communiquer des éléments supplémentaires au personnel dans les communes, mais pour cette question précise des 0,05%, vous avez déclaré que le cadastre n'avait pas encore été établi et que vous ne saviez donc pas exactement ce qu'il en était. Que devons-nous annoncer au personnel ? Des mesures ACS seront-elles également prises pour ce type de structure ou non ?

Ma deuxième question concerne les postes d'ACS. Vous avez déclaré qu'il y avait effectivement un droit de tirage. J'aimerais cependant savoir ce qu'il adviendra à plus long terme du poste d'un ACS qui ne serait plus engagé ou qui voudrait partir à l'étranger. Un autre ACS pourrait-il être engagé ou des limites en temps ont-elles été déterminées ?

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Ma réponse est affirmative pour les deux questions. La formule choisie concernera évidemment tous les emplois menacés dans ce secteur, mais peut-être avec des employeurs différents.

Pour ce qui est des ACS, il s'agit de postes de travail dont nous allons garantir la survie et l'existence. Le problème n'est pas lié à la personne mais au poste de travail.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 12 h 45.

De plenaire vergadering wordt om 12.45 uur gesloten.

ANNEXE

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par lettre du 16 octobre 1997, le groupe CVP communique les modifications suivantes:

1. Commission du Logement et de la Rénovation urbaine:

— la désignation de M. Jean De Hertog comme membre effectif de la commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de Mme Brigitte Grouwels.

2. Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau:

— la désignation de M. Jean De Hertog comme membre suppléant de la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, en remplacement de Mme Brigitte Grouwels.

3. Commission mixte de concertation entre d'une part le Conseil de la Région de Bruxelles-capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et d'autre part les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale:

— la désignation de M. Jean De Hertog comme membre effectif de la commission mixte de concertation entre d'une part le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la commission communautaire commune et d'autre part les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de Mme Brigitte Grouwels.

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des Dépenses de l'année 1997, plus précisément: le crédit de 32 millions de francs figurant au programme 1 «Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française» de la division organique 31 («Affaires générales») du secteur «Secrétariat général» du tableau II «Ministère de la Culture et des Affaires sociales», et des articles 2 et 4, ainsi que de l'article 1er, en tant qu'il concerne le crédit de 32 millions de francs, à tout le moins le crédit de 10,5 millions de francs qu'il contient pour l'aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial, introduit par le président du Parlement flamand (n° 1158 du rôle).

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 février 1997 modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, introduits par F. De True (n° 1159 du rôle).

Pour information.

BIJLAGE

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 16 oktober 1997, deelt de CVP-fractie de volgende wijzigingen mee:

1. Commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing:

— de aanwijzing van de heer Jean De Hertog als vast lid van de commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing, ter vervanging van mevrouw Brigitte Grouwels.

2. Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid:

— de aanwijzing van de heer Jean De Hertog als plaatsvervangend lid van de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, ter vervanging van mevrouw Brigitte Grouwels.

3. Gemengde commissie voor het overleg tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie enerzijds, en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest anderzijds:

— de aanwijzing van de heer Jean De Hertog als vast lid van de gemengde commissie voor het overleg tussen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie enerzijds, en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest anderzijds, ter vervanging van mevrouw Brigitte Grouwels.

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van artikel 1 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende de tweede aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1996 en houdende aanpassing van het decreet houdende de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1997, in zoverre dat artikel een krediet opent van 32 miljoen frank, en ten minste het daarin begrepen krediet van 10,5 miljoen frank voor steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling, in programma 1 «Informatie over, bevordering, uitstraling van de Franse taal en cultuur en de Franse Gemeenschap» van organisatieafdeling 31 («Algemene Zaken») van de sector «Secretariaat-generaal» in Tabel II «Ministerie van Cultuur en Sociale Zaken», en van de artikelen 2 en 4 van hetzelfde decreet, ingesteld door de voorzitter van het Vlaams Parlement (nr. 1158 van de rol).

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 6 februari 1997 tot wijziging van de ordonnantie van 9 september 1993 tot wijziging van de Huisvestingscode voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en betreffende de sector van de sociale huisvesting, ingesteld door F. De True (nr. 1159 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— les questions préjudicielles concernant l'article 135 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège (nos 1112 et 1115 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifié par la loi du 2 février 1994, posée par la Cour d'appel de Bruxelles (n° 1156 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 366 à 377 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Namur (n° 1157 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 332, alinéas 4 et 5, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Louvain (n° 1161 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial, posée par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai (n° 1162 du rôle);

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 50/97 rendu le 14 juillet 1997, en cause:

• le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de la loi du 21 janvier 1997 modifiant l'article 195 du Code judiciaire, introduits par L. Lamine (n° 1082 du rôle);

— arrêt n° 51/97 rendu le 14 juillet 1997, en cause:

• le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de la loi du 21 janvier 1997 modifiant l'article 195 du Code judiciaire, introduits par C. Vaes (n° 1085 du rôle);

— arrêt n° 52/97 rendu le 14 juillet 1997, en cause:

• le recours en annulation de l'article 143*ter* du Code judiciaire, inséré par l'article 3 de la loi du 4 mars 1997 instituant le collège des procureurs généraux et créant la fonction de magistrat national, introduit par L. Lamine (n° 1090 du rôle);

— arrêt n° 53/97 rendu le 14 juillet 1997, en cause:

• le recours en annulation de l'article 143*ter* du Code judiciaire, inséré par l'article 3 de la loi du 4 mars 1997 instituant le collège des procureurs généraux et créant la fonction de magistrat national, introduit par C. Vaes (n° 1096 du rôle);

— arrêt n° 54/97 rendu le 18 juillet 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 1380, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par le président du tribunal de première instance de Namur, siégeant en référé (n° 1087 du rôle).

— arrêt n° 56/97 rendu le 9 octobre 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 56*bis*, § 2, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par la Cour du travail de Bruxelles (n° 1027 du rôle).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 135 van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van beroep te Luik (nrs. 1112 en 1115 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 62 van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, gewijzigd bij de wet van 2 februari 1994, gesteld door het Hof van Beroep te Brussel (nr. 1156 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 366 tot 377 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 1157 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 332, vierde en vijfde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Leuven (nr. 1161 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de wet van 9 maart 1993 ertoe strekkende de exploitatie van huwelijksbureaus te regelen en te controleren, gesteld door de vrederechter van het tweede kanton Kortrijk (nr. 1162 van de rol);

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 50/97 uitgesproken op 14 juli 1997, in zake:

• het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 2 van de wet van 21 januari 1997 tot wijziging van artikel 195 van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door L. Lamine (nr. 1082 van de rol);

— arrest nr. 51/97 uitgesproken op 14 juli 1997, in zake:

• het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 2 van de wet van 21 januari 1997 tot wijziging van artikel 195 van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door C. Vaes (nr. 1085 van de rol);

— arrest nr. 52/97 uitgesproken op 14 juli 1997, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van artikel 143*ter* van het Gerechtelijk Wetboek, ingevoegd door artikel 3 van de wet van 4 maart 1997 tot instelling van het college van procureurs-generaal en tot instelling van het ambt van nationaal magistraat, ingesteld door L. Lamine (nr. 1090 van de rol);

— arrest nr. 53/97 uitgesproken op 14 juli 1997, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 143*ter* van het Gerechtelijk Wetboek, ingevoegd door artikel 3 van de wet van 4 maart 1997 tot instelling van het college van procureurs-generaal en tot instelling van het ambt van nationaal magistraat, ingesteld door C. Vaes (nr. 1096 van de rol);

— arrest nr. 54/97 uitgesproken op 18 juli 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1380, tweede lid, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg te Namen, zitting houdende in kort geding (nr. 1087 van de rol).

— arrest nr. 56/97 uitgesproken op 9 oktober 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag over artikel 56*bis*, § 2, van de wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 19 december 1939, gesteld door het Arbeidshof te Brussel (nr. 1027 van de rol).

— arrêt n° 57/97 rendu le 9 octobre 1997, en cause:

• le recours en annulation de la loi du 26 mars 1996 portant insertion d'un article 353*bis* au Code judiciaire et modification de l'article 354 du même code, introduit par A. Pépin (n° 1036 du rôle).

— arrêt n° 58/97 rendu le 14 octobre 1997, en cause:

• le recours en annulation de l'article 119 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres (n° 972 du rôle).

— arrêt n° 59/97 rendu le 14 octobre 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, et concernant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des formes armées, posée par le Conseil d'Etat (n° 1001 du rôle).

— arrêt n° 60/97 rendu le 14 octobre 1997, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 44*bis*, de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, inséré par l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, posée par la commission de recours instituée auprès du ministère de la Santé publique et de l'Environnement (nos 1017 et 1018 du rôle).

— arrêt n° 62/97 rendu le 28 octobre 1997, en cause:

• la question préjudicielle relative à l'article 1er, § 1er, de la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (nos 1022, 1023 et 1024 du rôle).

— arrêt n° 63/97 rendu le 28 octobre 1997, en cause:

• la demande de suspension des articles 102, alinéa 2, et 103 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, introduite par M. Berg et S. Barreca (n° 1135 du rôle).

Pour information.

— arrest nr. 57/97 uitgesproken op 9 oktober 1997, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de wet van 26 maart 1996 tot invoeging van een artikel 353*bis* in het Gerechtelijk Wetboek en tot wijziging van artikel 354 van hetzelfde wetboek, ingesteld door A. Pépin (nr. 1036 van de rol).

— arrest nr. 58/97 uitgesproken op 14 oktober 1997, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 119 van de wet van 20 december 1995 houdende sociale bepalingen, ingesteld door de Algemene Centrale van het militair personeel en anderen (nr. 972 van de rol).

— arrest nr. 59/97 uitgesproken op 14 oktober 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag over de wet van 1 maart 1958 betreffende het statuut der beroepsofficieren van de land-, de lucht-, de zeemacht en de medische dienst en der reserveofficieren van alle krijgsmachtdelen en van de medische dienst, en over de wet van 14 januari 1975 houdende het tuchtreglement van de krijgsmacht, gesteld door de Raad van State (nr. 1001 van de rol).

— arrest nr. 60/97 uitgesproken op 14 oktober 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 44*bis* van de wet op de ziekenhuizen, gecoördineerd op 7 augustus 1987, ingevoegd bij artikel 29 van de wet van 21 december 1994 houdende sociale en diverse bepalingen, gesteld door de Beroepscommissie opgericht bij het ministerie van Volksgezondheid en Leefmilieu (nrs. 1017 en 1018 van de rol).

— arrest nr. 62/97 uitgesproken op 28 oktober 1997, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1, § 1, van de wet van 1 april 1969 tot instelling van een gewaarborgd inkomen voor bejaarden, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Brussel (nrs. 1022, 1023 en 1024 van de rol).

— arrest nr. 63/97 uitgesproken op 28 oktober 1997, in zake:

• de vordering tot schorsing van de artikelen 102, tweede lid, en 103 van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen, ingesteld door M. Berg en S. Barreca (nr. 1135 van de rol).

Ter informatie.

53.022 — E. Guyot, s. a., Bruxelles